L'Algérie et les victimes de la guerre

Auguste Warnier




Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

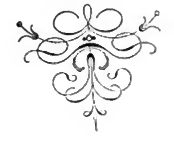
L'ALGÉRIE

ET

LES VICTIMES DE LA GUERRE

PAR

LE DOCTEUR A. WARNIER



ALGER
IMPRIMERIE DUCLAUX, RUE DU COMMERCE
1871

Le projet d'offrir en Algérie un asile aux victimes de la guerre émane de l'opinion publique, tant dans la Métropole que dans la Colonie. Je ne réclame pas le bénéfice d'en être l'auteur.

J'ai consacré un mois d'études à son examen et je livre à la publicité le résultat de mes recherches.

On rendra, je le sais, justice à la pensée humanitaire qui a inspiré ce projet, mais on le déclarera irréalisable, à raison de ses difficultés; impossible, vu le manque de temps pour s'y préparer; inexécutable, les dépenses qu'il entraîne n'étant pas mises à la charge de l'État.

Quand, avec quelques amis, j'ai présenté un projet de réseau général de chemins de fer algériens, on a applaudi ; mais très-peu, même parmi les plus éclairés, ont cru à la possibilité d'un succès prochain. Cependant nos trois provinces ont aujourd'hui leurs chemins de fer.

Quand j'ai demandé, avec les plus vives instances et en de nombreux écrits, la substitution du régime civil au régime militaire, beaucoup ont rendu hommage à la sincérité de mes convictions, mais peu ont cru à un résultat possible. Cependant l'Algérie est gouvernée aujourd'hui par un fonctionnaire de l'ordre civil et quoique les

circonstances soient, malheureusement, de nature à favoriser des troubles chez les Indigènes, jamais ils n'ont été plus pacifiques.

Ma conviction la plus profonde est que ce projet, comme ses devanciers, aboutira à exécution. Avant six mois, par la force des choses, l'Algérie aura doublé le chiffre de sa population française; aussi est-ce à cette œuvre, à la fois patriotique, coloniale et républicaine, — couronnement d'une vie d'apostolat algérien, — que je veux désormais consacrer ce qui me reste de foi, d'activité et d'aptitude au travail.

Ma confiance dans l'œuvre à laquelle je me voue ne sera pas trompée.

La première République nous a légué la dette d'une fourniture de céréales à l'armée d'Égypte qui a obligé la France, après l'avoir payée, de conquérir Alger et l'Algérie.

La seconde République nous a donné les 41 colonies agricoles de 1848, premier pas sérieux dans la voie de la colonisation.

La troisième République nous gratifiera, comme don d'avènement durable, des colonies nouvelles dont nous poursuivons la création et qui seront, pour l'Algérie, la récompense de quarante années de persévérance dans l'accomplissement d'une entreprise difficile.

Il en sera ainsi, parce que c'est écrit.

Alger, le 15 décembre 1870.

Docteur **A. WARNIER**,

PRÉFET D'ALGER DÉMISSIONNAIRE.

L'ALGÉRIE

ET

LES VICTIMES DE LA GUERRE

I

Au commencement de 1870, dans les *Cahiers algériens*, j'assignais à l'Algérie le rôle de « SALUT *de la France dans l'*AVENIR » et je pressentais que, par l'Algérie, « la France devait doubler l'étendue de son territoire national et le nombre de ses habitants, si elle voulait rester la France de nos ancêtres et conserver l'équilibre, déjà très-compromis, entre ses forces et celles de l'Allemagne unifiée, celles de la race anglo-saxonne maîtresse par l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique de la plus grande partie du globe ou en voie de le devenir. » Je prévoyais qu'un jour, en présence du développement prodigieux des grandes nations, ses rivales, la France serait exposée « à descendre au rang d'une puissance secondaire, si, par l'Algérie, sa seule ancre de salut, elle n'arrivait à fonder un grand empire méditerranéen, embrassant, en Europe, la France actuelle, en Afrique, la plus grande partie de la Péninsule berbèresque. »

En écrivant ces lignes, malheureusement trop prophétiques, je ne croyais pas que cet avenir entrevu commencerait avant l'expiration de l'année de 1870 et que je serais appelé à étudier par quelles voies, par quels moyens, l'Algérie pouvait, presque du jour au lendemain, devenir la consolatrice des revers de notre

belle patrie, la réparatrice de ses ruines, l'asile de tant de victimes qui ne peuvent échapper à la mort que par l'émigration.

Le temps presse : une guerre à outrance continue à moissonner l'élite de la jeunesse française ; tout travail autre que celui de la destruction ou de la résistance est suspendu dans les départements envahis comme dans ceux qui ne le sont pas ; l'hiver, avec ses rigueurs, est arrivé et des saisons meilleures ne lui succéderont pas, car, faute de bêtes de somme, faute de bras, faute de sécurité, les champs ne seront ni labourés ni ensemencés ; enfin la famine et les épidémies apparaissent comme conséquences possibles d'une lutte à mort suscitée par l'orgueil et la démence de deux souverains. Si l'Algérie peut aider à conjurer tant de maux, ce n'est pas demain, c'est aujourd'hui même qu'elle doit ouvrir des bras hospitaliers à l'immigration française.

—

Vingt-sept départements — près du quart de la France — sont en ce moment envahis ou occupés par l'ennemi.

Par département, on peut compter, en moyenne, un millier de familles complètement ruinées et dans l'impossibilité matérielle de retrouver sur place des moyens d'existence.

Ce sont les petits fermiers dont les instruments de travail ont été, ou détruits, ou confisqués et qui ne peuvent compter sur des propriétaires, également ruinés, pour en obtenir le capital nécessaire à la reconstitution de leur matériel agricole.

Ce sont les petits propriétaires, dont l'avoir était hypothéqué et qui aimeront mieux abandonner leur héritage que de le restaurer au profit exclusif de leurs créanciers.

Ce sont les petits industriels des villes et des campagnes dont le gagne-pain a disparu pour le présent et pour l'avenir.

Ce sont les ouvriers des champs qui vivaient d'un salaire jour-

nalier et qui ne retrouveront plus à louer leurs bras, la misère ayant nivelé toutes les conditions sociales.

Dans un autre milieu et en d'autres conditions économiques, ces malheureuses victimes de la guerre peuvent, avec de l'intelligence, un peu d'énergie, quelques secours, reconquérir la situation perdue et assurer à nouveau l'avenir de leurs enfants. Beaucoup de colons de l'Algérie, aujourd'hui très à l'aise, n'y sont venus qu'après avoir subi ailleurs les épreuves de l'adversité et, chaque jour, ils se félicitent d'avoir demandé à une nouvelle patrie le rétablissement de leur fortune. Telle est la récompense que l'Algérie assure, dans l'avenir, à tous ceux que nous convions, aujourd'hui, à accepter sa généreuse hospitalité.

D'après la proportion connue des industriels et des cultivateurs, en France, ceux auxquels l'Algérie offre un asile compteraient vingt mille familles de paysans et sept mille familles d'industriels. Il faut aux premières, de la terre à cultiver ; aux secondes, l'espace nécessaire à l'exploitation de leur industrie, là où elle peut prospérer ; à toutes deux, une habitation, les instruments de travail et des subsistances pendant une année.

L'Algérie est-elle en mesure de donner, en quelques mois, satisfaction à ces besoins urgents ?

Examinons la question sous toutes ses faces.

II

La superficie totale de l'Algérie est de 66,000,000 d'hectares et sa population de 2,903,814 âmes, dont 217,790 Européens.

Depuis le recensement qui donne ces chiffres, (1866) le nombre des Européens a un peu augmenté, mais celui des Indigènes a considérablement diminué.

La totalité des soixante-six millions d'hectares de l'Algérie ne sont pas, il est vrai, exclusivement des terres de culture.

Si tout le Tell (14 millions) est cultivable, la région des Steppes (11 millions) n'est plus propre qu'à la colonisation pastorale et le Sahara (41 millions) est impropre à l'exploitation européenne.

Quoiqu'il en soit de l'étendue plus ou moins considérable que la colonisation peut embrasser, il est incontestable qu'il y a aujourd'hui place, en Algérie, pour des millions d'immigrants français, sans porter le moindre préjudice aux Indigènes.

—

Cette vérité théorique ne serait qu'un mirage trompeur, si elle n'était suivie de la démonstration mathématique que 400,000 hectares — chiffre nécessaire à l'installation de 20,000 familles de paysans français — seront rendus disponibles, avant même que les victimes de la guerre puissent les utiliser, et que les terres à leur donner sont dans d'excellentes conditions de mise en culture.

Comme ressources domaniales immédiatement disponibles, nous avons :

1° Les cent mille hectares qu'une loi du 12 juillet 1865 met à la disposition de la *Société générale algérienne*, à charge par elle d'y installer des colons, et qui attendent encore leur peuplement ; (Voir *Pièces justificatives*, n° 1.)

2° Les lots non occupés dans les villages créés en 1869 dans les trois provinces ; (Voir *Pièces justificatives*, n° 2.)

3° Les terres qui devaient être affectées, en 1870, en 1871 et en 1872, à la création de nombreux villages en projets ; (Voir *Pièces justificatives*, n° 3.)

4° Les terres de culture encore aujourd'hui inscrites aux sommiers de consistance du Service des Domaines, ainsi que celles tombées en deshérence et que la constitution de la propriété individuelle va rendre libres ; (Voir *Pièces justificatives*, n° 4.)

5° Enfin, dans le domaine forestier, toutes les terres qui y ont été comprises, parce qu'elles étaient boisées, mais qui doivent être revendiquées par la colonisation agricole, attendu que leur conservation nuit aux intérêts généraux du pays, notamment dans les plaines basses et submersibles où elles entretiennent une insalubrité que la culture fera disparaître. (Voir *Pièces justificatives*, n° 5.)

Le total des ressources domaniales, malgré l'abus qui en a été fait par l'Empire, met encore à notre disposition une quantité de terres double, triple, quadruple même, de ce que réclame l'installation de vingt mille nouvelles familles de paysans ; mais, ces terres sont inégalement réparties entre les trois provinces, elles sont souvent éloignées des voies de communication ouvertes, elles ne répondent pas au besoin d'agglomération des populations rurales, condition de sécurité pour elles et de débouchés pour leurs produits.

—

Jusqu'à ce jour, le choix des emplacements des villages à fonder a été déterminé par des considérations étrangères à l'intérêt colonial. Le plus souvent, la domanialité d'une terre a été la raison déterminante de l'option ; par suite, c'était le hasard qui décidait du sort des colons qu'on y installait. En beaucoup de

points, l'établissement d'un poste militaire a entraîné la fondation d'une colonie, les militaires réclamant les services d'une annexe civile ; dans ce cas, les nécessités de la défense imposaient leurs lois à l'exploitation agricole. Bref, on a colonisé sans plan d'ensemble et il en résulte que le réseau de nos villages, difficile à protéger au cas d'insurrection des Indigènes, place les colons de certains centres dans des conditions économiques ruineuses, car ils ont autant de peine à se procurer ce qu'ils ne produisent pas qu'à écouler les denrées qu'ils ne consomment pas.

Eclairés désormais par l'expérience, nous devons rompre avec la tradition de coloniser au hasard et, puisque les circonstances nous convient à doubler le nombre de nos établissements, nous devons, avant de nous étendre au-delà du rayon d'action aujourd'hui dévolu à l'activité coloniale, combler les lacunes du réseau actuel de nos villages, peupler les terres riveraines des routes ouvertes, donner la vie à nos lignes de chemins de fer, en un mot utiliser une énorme somme de travaux publics exécutés depuis dix ans et qui semble une compensation involontairement préparée par l'Empire pour ceux que sa folie militante vient de ruiner.

—

L'adoption de ce programme, le seul rationnel, oblige à user largement de l'arme de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Heureusement, le sénatus-consulte de 1863 confirme « les dispositions de la loi du 16 juin 1851 (sur la propriété en Algérie) en ce qui concerne l'expropriation. »

L'article 19 de cette loi républicaine, est ainsi conçu :

« L'expropriation peut être prononcée *pour la fondation des villes, villages ou hameaux ou pour l'agrandissement de leur enceinte ou de leur territoire.* »

Avec cet article, nous pouvons trouver, et à bref délai, toutes les terres dont nous avons besoin.

En Algérie, quand l'expropriation atteint des Indigènes, propriétaires indivis, elle fait cesser au profit de chaque ayant-droit un communisme qui équivaut pour la masse à la négation de la propriété telle que nous la comprenons ; quand elle frappe des Européens qui ont acquis par pure spéculation, uniquement pour bénéficier de la plus-value des travaux de l'Etat ou de leurs voisins, elle met fin au parasitisme et à l'absentéisme, deux des plaies dont souffre le pays et auxquelles le gouvernement doit porter remède par tous les moyens à sa disposition.

La République fondée par nos pères était sans pitié pour ceux qui abusaient du droit de propriété au détriment de la société ; nous avons à faire en Algérie une large application de ces traditions de salut public. D'ailleurs, en payant la terre ce qu'elle vaut au jour de l'expropriation, deux fois, quatre fois même ce qu'elle a coûté à ceux qui la détiennent, il n'y a pas de scrupule à avoir. Pour l'Etat, mieux vaut exproprier, même à un prix élevé, des terres dont l'exploitation est possible le lendemain de la prise de possession, que d'en trouver, sans bourse délier, là où il y a, préalablement à toute culture par des bras français, des sommes considérables à dépenser en travaux publics.

—

En tête des ressources domaniales immédiatement disponibles, l'auteur de ce travail place les cent mille hectares de la *Société générale algérienne*.

La loi du 12 juillet 1865 qui approuve la convention passée entre le gouvernement et MM. L. Frémy et Paulin Talabot dispose que la Société « *doit se constituer pour porter en Algérie son* INDUSTRIE *et ses CAPITAUX.* » Ces termes impliquent qu'elle devait coloniser et peupler les cent mille hectares, — choisis parmi les meilleures terres domaniales, — à elle « vendus au prix de un franc de rente par hectare et par an, pendant cinquante ans. »

Depuis 1866, c'est-à-dire depuis qu'elle est en possession de ces terres, la *Société générale algérienne*, au lieu de les utiliser par la création de centres de population européenne et d'exploitations agricoles directes, comme elle en avait pris l'engagement, se borne à en retirer des revenus par des locations à des cultivateurs indigènes.

On pourrait certainement prétendre que la République n'est pas tenue à respecter une convention impériale, inexécutée dans l'une de ses principales dispositions et qui avait pour but l'inféodation de l'Algérie à l'une de ces grandes Compagnies à monopoles ruineux à l'aide desquelles l'Empire exploitait la Nation ; toutefois, et avant de recourir à des mesures de rigueur, il nous semble préférable de mettre la puissante Compagnie en demeure d'exécuter son contrat et d'installer, « avec son industrie et ses capitaux », sur ses terres, dix mille des familles françaises victimes de la guerre.

Ou elle acceptera ou elle refusera.

Dans le premier cas, moitié du but poursuivi sera atteint, sans autre intervention gouvernementale que le contrôle des engagements à prendre envers les immigrants.

Dans le second cas, le gouvernement ne doit pas hésiter à exproprier en bloc les cent mille hectares et à se mettre au lieu et place de la Société. L'indemnité d'expropriation se bornera à l'abandon de la rente dérisoire de un franc pendant cinquante ans.

C'est donc avec raison que nous avons compris les cent mille hectares de la *Société générale algérienne* parmi les terres disponibles. (Voir *Pièces justificatives*, n° 6.)

III

Dans un appel à des malheureux qui ne connaissent l'Algérie que par des bulletins de guerre et qui doivent être rassassiés des profits de la guerre, il n'est pas sans utilité de faire connaître l'exacte vérité sur la situation matérielle de la Colonie et de leur démontrer qu'en venant parmi nous chercher les éléments d'une nouvelle fortune, ils retrouveront la France, avec un très-large commencement de prospérité et tous les moyens de la développer.

—

Depuis six ans, voici ce qui a été dépensé, *en travaux extraordinaires*, dans les trois provinces :

	Fr.
Chemins de fer	160.000.000
Routes nationales	16.607.909
— provinciales	9.313 239
Chemins de grande communication	6.173.188
— divers	2.874.325
Entretien des routes et chemins	2.936.838
Ports	24.948.884
Phares	1.539.561
Desséchements, irrigations, forages	6.333.430
Reboisements	1.320.005
Études et personnel	675.809
Total	232.724.988

—

La totalité du réseau des chemins de fer concédés, savoir : 420 kilomètres d'Alger à Oran et 87 de Philippeville à Constantine, sera livrée à la circulation à la fin de cette année ou dans les premiers mois de 1871.

La ligne d'Alger à Oran est à coloniser sur les deux tiers de son parcours et les terres qu'elle traverse, susceptibles d'être fécondées par les eaux d'irrigation du Chélif ou de ses affluents, sont des alluvions profondes.

Sur la ligne de Philippeville à Constantine, il y a également place pour de nouvelles colonies, sans compter le développement inévitable à prendre par les centres existants.

Il n'est pas un paysan de France qui ne sache combien les chemins de fer ont contribué à la plus-value des propriétés auxquelles ils ont ouvert des débouchés illimités.

—

Les routes, bien plus utiles encore à la colonisation et à l'agriculture, présentent aujourd'hui trois réseaux :

Celui des routes nationales, provinciales et autres, à la charge des budgets généraux, qui a un développement de 6,643 kilomètres ;

Celui des chemins vicinaux, exécuté et entretenu par les communes européennes et indigènes, au moyen des prestations en nature ;

Celui des routes, dites de campagne, ouvertes par les troupes dans leurs expéditions, qui embrasse la presque totalité du pays;

Il y a, enfin, les chemins particuliers d'exploitation qui s'étendent en ramifications nombreuses.

La plupart de ces routes, neuves et entretenues comme celles de France, étonnent les étrangers qui les parcourent, surtout ceux qui peuvent les comparer avec celles des colonies des autres puissances. (Voir *Pièces justificatives*, n° 7.)

S'il fallait combler les vides à remplir sur les routes à la charge de l'État ou des provinces, pour que leurs rives soient entièrement occupées par des Européens, ce n'est pas cent mille âmes de plus, mais au moins un million, qu'il y aurait à introduire en Algérie.

—

Comme complément de ses voies terrestres, l'Algérie dont les côtes étaient autrefois peu abordables à la navigation, — *mare sevum*, *importuosum*, — offre aujourd'hui des ports sur toute leur étendue et des phares qui les éclairent de nuit comme en plein jour. (Voir *Pièces justificatives*, *n°* 8.)

Quand nous, colons de la première heure, nous avons entrepris la création des fermes et des villages qui existent aujourd'hui, ce que nous consommions, ce que nous produisions était souvent grevé de frais de transport qu'on ne peut estimer à moins de 30, de 40 et même de 50 p. 0/0 de leur valeur. Il y a quelques années à peine, nous payions encore 1 franc et 1 fr. 10 c. par tonne et par kilomètre, et, des ports de France aux ports de l'Algérie, un frêt égal à celui de ports d'Angleterre en Amérique. Cette situation économique, qui a été des plus onéreuses pour les débuts, a disparu ou tend à disparaître chaque jour, par l'éclairage des côtes, par la création de ports, par l'ouverture de voies ferrées, de routes et de chemins et aujourd'hui, grâce aux travaux extraordinaires et exceptionnels exécutés depuis quelques années, nous nous rapprochons des conditions ordinaires des transports de la France.

Comme la conquête par les armes, la colonisation a dû progresser du littoral dans l'intérieur. Or, sur le littoral, se trouvaient les plaines basses, marécageuses et chaudes, dont l'insalubrité devait amener tant de pertes parmi les premiers colons. Aujourd'hui, les marais sont desséchés, des fossés d'écoulement sont ouverts à toutes les eaux, des plantations et la culture ont assaini les points les plus infects ; enfin, la colonisation européenne a gagné les terres hautes où les dangers de l'acclimatation sont à peu près nuls.

En même temps que l'État procédait à des reboisements sur les montagnes, les particuliers plantaient dans les plaines

des millions d'arbres de toutes natures et modifiaient le climat de l'Afrique. Depuis huit ans, grâce à l'infatigable persévérance de deux bienfaiteurs du pays, MM. Ramel et Trottier, l'Algérie est en possession d'une essence ligneuse de l'Australie, l'*Eucalyptus*, qui, non seulement promet des bénéfices considérables à ceux qui la multiplient sur leurs terres, mais encore doit amener, à raison de sa croissance rapide et de ses propriétés absorbantes des miasmes, l'assainissement certain des terres les plus insalubres.

Grâce à la combinaison et à l'intelligence de tous les efforts, l'Algérie de 1870 n'est plus celle de 1830, ni même de 1848, et aujourd'hui on peut affirmer avec autorité que, si les premiers colons ont dû surmonter bien des difficultés et attendre de longues années avant de recueillir l'aisance, fruit de leurs travaux et de leur énergie, ceux que nous convions à compléter une œuvre si bien commencée arriveront au même résultat, en moitié moins de temps et avec moitié moins de peine.

Dans le passé, l'Algérie a dû être gouvernée militairement, parce qu'une nombreuse armée paraissait nécessaire pour imposer notre domination aux Indigènes ; aujourd'hui, la vérité étant appréciée sur la prétendue hostilité des musulmans, l'Algérie, proclamée à nouveau partie intégrante du territoire de la République française, est soumise aux lois générales de la France, et chaque citoyen y jouit des mêmes droits politiques que dans la métropole.

Dans le passé, les institutions algériennes n'admettaient la colonisation qu'à l'état de complément d'un royaume arabe et d'un camp d'instruction de l'armée ; aujourd'hui, l'idée de la création d'une Nouvelle France prévaut, et toutes nos institutions vont converger vers ce but.

Enfin, dans le passé, tout était obstacle ; aujourd'hui, tout semble conspirer pour faire entrer l'Algérie dans son rôle providentiel, celui de *Salut de la France*.

IV

Arrivons au chapitre des dépenses probables.

En 1848, après les déplorables événements de Juin qui ensanglantèrent les rues de Paris, une somme de cinquante millions, — réduite ultérieurement de moitié — fut votée par l'Assemblée constituante, à l'effet d'établir en Algérie des colonies agricoles au profit des ouvriers sans travail, les uns célibataires, les autres chefs de famille, tous étrangers à l'agriculture, sauf de très-rares exceptions. Le nombre des émigrants qui bénéficièrent de cette loi s'est élevé à 10,376, celui des colonies créées à 41, avec des territoires comprenant 57,917 hectares. (Voir *Pièces justificatives*, n° 9.) La dépense fut considérable : plus de deux millions par mille âmes.

La même entreprise, en 1870, ne saurait coûter la même somme. En voici les nombreuses raisons.

En 1848, les immigrants étaient des artisans, quelques-uns des artistes, habitués au confortable de la vie des grandes villes. Il a fallu les nourrir et les vêtir, pendant trois années, avant que l'apprentissage de l'agriculture leur eût permis de pourvoir à leurs besoins. Ceux que nous appelons à nous aujourd'hui sont des paysans qui viennent d'être soumis aux épreuves du malheur, gens sobres, exercés aux plus rudes travaux, qui, le lendemain même de leur arrivée en Algérie, trouveront à gagner une partie de la vie de leurs familles.

En 1848, pour abriter les ouvriers parisiens, il a fallu établir, à grands frais, des baraquements provisoires, parce que la colonisation, alors à son début, ne pouvait mettre aucun local à leur disposition. Aujourd'hui, l'administration et les particuliers disposent de bâtiments nécessaires au logement des nouveaux venus, en attendant la construction de demeures définitives.

En 1848, les routes conduisant à la plupart des colonies à fonder étaient ou à ouvrir ou à compléter, tandis qu'en 1870,

les routes et autres travaux d'utilité publique attendent l'arrivée des colons.

Enfin, en 1848, l'expérience manquait, tandis qu'en 1870, on est éclairé sur toutes choses, notamment sur la certitude du succès, avec du travail, de la conduite et un peu de prévoyance.

Nonobstant, il est incontestable que, même en 1870, malgré les avantages offerts par l'Algérie, degrandes dépenses sont nécessaires pour y installer les victimes de la guerre, surtout dans l'état d'absolu dénûment où on trouvera probablement le plus grand nombre.

—

Il y a le transfert de France en Algérie qui coûterapar famille de cinq personnes — moyenne ordinaire — un minimum de 200 francs.

Il y a à pourvoir aux besoins les plus urgents de nourriture et de vêtements, jusqu'à installation et production de récoltes; à raison d'un secours d'un franc par jour et par famille, pendant la première année, c'est encore un minimum de 365 francs.

Il y a, dans les provinces d'Alger et d'Oran, — celles où l'augmentation de la population française est le plus impérieusement réclamée dans un intérêt de sécurité, — à acquérir ou à exproprier, moyennant indemnité préalable, la plus grande partie des terres à offrir à des malheureux qui ne peuvent les acheter ni les payer immédiatement.

A raison de 10 hectares en moyenne par famille, c'est par chaque famille, d'après la plus-value acquise par la propriété depuis la conquête, ou 2.000, ou 1.500, ou 1.000, ou 500,ou 250 fr., suivant les zônes. La moyenne ne peut être inférieure à 100 francs l'hectare et à 1.000 fr. par famille.

Il y a, malgré l'impulsion donnée aux travaux publics en ces dernières années, des travaux complémentaires d'installation des colonies, tels que routes, chemins, nivellements des empla-

cements des villages, aménagements d'eaux alimentaires qui ne peuvent être estimés à moins de 333 fr. par famille. (Voir aux *Pièces justificatives*, n° 10, ce que coûteront les routes et chemins nécessaires dans l'ancien périmètre de colonisation autour d'Alger).

Il y a à pourvoir chaque ménage de quelques ustensiles, d'une paire de bœufs, d'une charrue, de harnais, d'une bouvière, des instruments de travail les plus indispensables; soit encore une dépense minimum de 800 fr. par famille.

Il y a à doter chaque groupe familial d'une habitation qui, si modeste qu'elle soit, coûtera en moyenne 1,500 fr. Les maisons des colons de 1848 ont coûté 1.800 fr. Aujourd'hui, on peut obtenir mieux à un prix inférieur, mais on ne peut espérer avoir un abri convenable au-dessous du prix moyen de 1.500 fr.

De plus, il y a des faux frais inévitables d'expertises pour expropriation ou acquisition des terres, leur allotissement, et des charges d'administration qui pourront encore s'élever à 200 fr. par famille.

Enfin, la prudence la plus vulgaire oblige à porter en compte, par famille, une somme de 200 francs pour dépenses imprévues.

—

Récapitulons ces dépenses par famille de cinq personnes.

Distinguons toutefois, entre les familles agricoles et les familles industrielles, le coût d'installation de ces dernières se trouvant réduit de quelques articles importants.

Dépenses par famille agricole.

	Fr
Art. 1er. — Transfert de France en Algérie.......	200
Art. 2. — Secours d'entretien pendant un an.	365

	Fr.
Art. 3. — Achat ou expropriation de terres.	1.000
Art. 4. — Travaux d'installation des colonies....................	333
Art. 5. — Matériel agricole et ustensiles de ménage.................	800
Art. 6. — Habitations	1.500
Art. 7. — Frais d'achat et d'allotissement des terres, administration...	200
Art. 8. — Imprévu....................	200
Total..........	4.598

Dépense par famille industrielle.

Art. 1er. — Transfert de France en Algérie...	200
Art. 2. — Secours d'entretien pendant un an.	365
Art. 3. — Matériel industriel et ustensiles de ménage..................	800
Art. 4. — Habitations..................	1.500
Art. 5. — Frais d'administration.........	100
Art. 6. — Imprévu....................	200
Total........	3.165
Soit pour 20.000 familles agricoles.....	91.960.000
Pour 7.000 familles industrielles...	22.155.000
	114.115.000

L'unité de 1.000 âmes, au lieu de coûter deux millions, comme en 1848, ne revient plus qu'à 845.200 francs.

—

Si la *Société générale algérienne* consent à prendre à sa charge l'installation, sur les cent mille hectares dont elle dispose, de 10.000 familles agricoles, soit 50.000 âmes, la dépense complémentaire à laquelle il y aurait à pourvoir se trouverait réduite à 68.135.000 fr.

La *Société générale algérienne* est engagée vis-à-vis de l'Etat, par les termes de la convention signée le 18 mai 1865, ainsi conçus, en ce qui concerne son concours à la colonisation :

« Art. 1er. — La Société s'engage à réaliser, à la réquisition du gouvernement, dans les proportions qu'il jugera nécessaires, soit par voie d'appel sur les actions, soit par émission d'obligations, et *jusqu'à concurrence de cent millions*, dans le délai de six années, les sommes qu'elle devra employer, en Algérie, aux travaux ou opérations énumérées dans le préambule de la présente convention. »

Le préambule donne l'énumération suivante :

« Entreprises industrielles ou agricoles ;
» Travaux publics ;
» Exploitation de mines, de terres et de forêts ;
» Exécution de barrages et de canaux d'irrigation ;
» Etablissement d'usines, etc., etc. »

La création de villages rentre donc dans le programme des opérations de la Compagnie.

Le délai de six années n'est pas encore expiré.

Les sommes consacrées à l'exploitation du Jardin d'acclimatation d'Alger, des carrières de marbres du Filfila, de quelques forêts, de quatre comptoirs d'escompte dépassent à peine quelques millions; la *Société générale algérienne*, dont le capital est réalisé depuis plusieurs années, est donc en état, à la réquisition du gouvernement de la République, d'affecter 45.980.000 francs, à l'installation de 10,000 familles sur les 100.000 hectares qui ont été prélevés à cet effet, au détriment du plus net des ressources domaniales de la colonisation.

Le gouvernement n'a qu'à vouloir et la Société privilégiée s'exécutera. (Voir *Pièces justificatives*, n° 6.)

Restent à chercher les fonds nécessaires à l'immigration et à l'installation de 17.000 autres familles.

Le trésor de l'Etat étant grevé, et probablement pour longtemps, d'énormes dépenses de guerre, c'est à l'Algérie à fournir ou à trouver la somme de 68.135.000 francs, nécessaire à la réalisation de la partie de ce projet qui ne peut être mise à la charge de la *Société générale algérienne*.

Examinons si c'est possible.

V

Dans l'examen des ressources dont l'Algérie pourra disposer au profit des victimes de la guerre, sans recourir, comme en 1848, à un crédit spécial de l'Etat, nous nous efforcerons de nous tenir dans les limites les plus incontestables du possible. Une pareille œuvre ne s'échafaude pas sur des chimères.

Passons en revue tous nos moyens d'action.

—

Au budget *ordinaire* de l'Etat en Algérie, deux chapitres, *Colonisation* et *Travaux publics*, sont dotés, en 1870, de la somme de 5,718,432 francs. (*Crédits législatifs*.)

Sur ces deux chapitres, en dehors de ce qui est affecté à la solde du personnel et qui ne peut recevoir d'autre destination, un million peut être consacré annuellement à la création de nos colonies ou aux travaux publics qu'elles réclameront.

Pour les années 1871, 1872 et 1873, ce prélèvement donnera trois millions.

Sur l'ensemble des autres chapitres du budget ordinaire s'élevant à la somme totale de 39,724,986 fr., — 23.038.320 fr., défalcation faite de l'annuité de la *Société générale algérienne*, qui ne peut plus figurer dans nos budgets, — il y a incontestablement possibilité d'économiser, en trois exercices, trois autres millions, car, sous l'empire, les budgets de l'Etat en Algérie étaient largement établis. (Voir *Pièces justificatives*, n° 11.)

Nous aimons à croire que le gouvernement de la République, juste appréciateur des services que lui rend l'Algérie en se chargeant des malheureuses victimes de la guerre, lui continuera, au moins pendant trois ans, les dotations du régime impérial.

Du chef du budget ordinaire de l'Etat en 1871, en 1872 et en 1873, nous pouvons donc compter sur une somme de *six millions*.

—

Au budget *extraordinaire* de l'Algérie pour 1871 figure un crédit de 16,666,666 francs, dernière annuité de l'emprunt de cent millions souscrit par la *Société générale algérienne* et destinée à des travaux exceptionnels, la plupart en cours d'exécution.

La répartition de ce crédit est fixée ainsi qu'il suit :

Chap. Ier. — *Dessèchements, irrigations et forages.*

	Fr.
§ 1er. — Travaux à exécuter par l'Etat......	500.000
§ 2. — Travaux subventionnés à exécuter par des syndicats ou des compagnies industrielles..	3.000.000

Chap. II. — *Routes et ponts.*

§ 1er. — Routes nationales..............	600.000
§ 2. — Routes provinciales...............	1.909.000
§ 3. — Chemins de grande communication...	965.000
§ 4. — Chemins divers..................	467.000
§ 5. — Entretien.....................	2.380.000

Chap. III. — *Ports et phares.*

§ 1er. — Ports........................	5.565.000
§ 2. — Phares........................	91.000
Chap. IV. — *Reboisements*.........	1.000.666
Chap. V. — *Personnel*............	189.000
Total.............	16.666.666

Ces crédits sont, il est vrai, engagés pour des travaux, utiles

sans aucun doute, mais d'une utilité moindre, pour la Colonie, que le doublement de sa population française et, pour la France, d'une urgence moins capitale que la vie donnée à vingt-sept mille familles condamnées à une mort certaine, si on ne vient efficacement à leur secours.

En accordant une large part aux travaux qui ne peuvent être interrompus sans dommage pour l'intérêt public, il est permis d'espérer qu'une somme de *douze millions* pourra être prélevée sur ce crédit au profit d'une œuvre aussi patriotique que le doublement de la population française en Algérie et le soulagement de misères affreuses en France.

—

Deux circulaires du Préfet d'Alger, en date des 17 et 21 octobre dernier, demandent aux maires, adjoints, conseillers municipaux du département leur adhésion à une augmentation temporaire des taxes de l'octroi de mer qui, en cinq ans, doit produire un minimum de cinq millions. Le but recherché par le Préfet était d'avoir à sa disposition les subsides nécessaires à la défense de son département. A l'unanimité, moins un, les conseils municipaux ont adhéré à la proposition ; quelques-uns ont même trouvé que les surtaxes n'étaient pas assez élevées. (Voir *Pièces justificatives*, n° 12.) Seule, la municipalité d'Alger, pour des motifs inconnus de nous, n'a pas délibéré sur la question. Le temps lui aura manqué, sans doute.

Grâce aux idées d'ordre et de paix qui dominent chez les Indigènes, cette contribution indirecte, consentie déjà en 1868 pour donner plus d'extension aux travaux des communes et du département, puis acceptée de nouveau, en 1870, avec affectation à la défense du pays, restera probablement sans emploi comme dépense d'armement ou de mobilisation des milices ; alors elle devient disponible, sinon en totalité, du moins en très-grande partie, pour le doublement de la population française de la Co-

lonie, moyen de défense bien plus sûrement efficace contre les tentatives de quelques fanatiques que l'achat de chassepots et de mitrailleuses ; dépense bien autrement productive que l'envoi d'expéditions pour réprimer des révoltes.

Les surtaxes à l'octroi municipal de mer, demandées et consenties, dans un seul département jusqu'à ce jour, ne sont possibles que si elles sont appliquées dans les trois provinces. Tout fait espérer que les départements d'Oran et de Constantine s'associeront aux sentiments patriotiques qui ont fait adopter ces surtaxes dans celui d'Alger. Si cela était, le supplément à cet impôt produirait en cinq années, pour toute l'Algérie, une somme de *quinze millions*. (Voir *Pièces justificatives*, n° 13.)

La consacrer à la création de nouvelles colonies est trop dans les aspirations et dans les intérêts de l'Algérie pour que tous les conseils municipaux ne s'empressent pas d'accepter.

—

Une décision souveraine du 2 juillet 1864, rendue à la demande de la plupart des conseils généraux et des chambres consultatives d'agriculture de l'Algérie et invoquée comme moyen de hâter le développement de la colonisation, consacre le principe d'une contribution foncière sur toutes les propriétés immobilières privées, urbaines ou rurales, non assujetties aux impôts arabes.

Depuis, des instructions du gouverneur général, à la date du 11 mars 1865, prescrivent, conformément aux lois et règlements suivis en France, le classement et l'évaluation des fonds, la confection des états de section et des matrices des rôles, la tenue des livres de mutations.

Au 31 décembre 1870, l'arpentage parcellaire doit être terminé dans le département d'Alger. Déjà, le classement et l'évaluation des fonds sont complets dans les deux tiers des communes. Avant la fin de 1872, tout le travail préparatoire peut être

achevé. L'avancement de l'arpentage et des classements doit être approximativement le même dans les départements d'Oran et de Constantine.

En l'état des opérations du cadastre, l'impôt foncier est applicable, dans les trois départements de la Colonie, dès le 1er janvier 1871, sur des bases certaines, dans les communes où les matrices des rôles sont établies et, par approximation, dans celles où le classement et l'évaluation des fonds restent à compléter. Pour ces dernières communes, au cas d'estimation en plus ou en moins, au cas de plus ou de moins perçu, l'erreur serait réparée, dès que l'expertise régulière et contradictoire aurait assigné à chaque propriété sa valeur cadastrale réelle.

Ce procédé est jugé d'une application possible par le Service compétent. (Voir *Pièces justificatives*, n° 14.)

Dans le département d'Alger, le revenu cadastral déjà constaté s'élève à.................... ....Fr.		9.635.500
Celui des territoires dans lesquels l'arpentage seul est opéré peut être estimé approximativement, à...........................Fr.		5.364.500
Ensemble........Fr.		15.000.000

D'après la base moyenne des contributions foncières en France, le département d'Alger devrait produire :

En principal.............Fr.	900.000	1.620.000
En centimes additionnels...Fr.	720.000	

La superficie territoriale des départements de Constantine et d'Oran étant plus du double (1) de celle du département d'Al-

(1) La superficie des propriétés dans les trois départements est, d'après un recensement de 1865 :

Alger.......	Européens.............	171.696	399.310 hect.
	Indigènes.............	227.614	
Oran.......	Européens............	135 570	194.081 hect.
	Indigènes.............	58.511	
Constantine..	Européens.	200.600	926.375 hect.
	Indigènes.............	725.775	

ger, on peut estimer que l'impôt foncier donnera, pour les trois provinces, la somme annuelle de cinq millions.

Les annuités de 1871, de 1872 et de 1873, perçues en vue de l'affectation exclusive à la création de nouvelles colonies, produiront *quinze millions.*

L'Algérie, consultée dans ses comices civiques, répondrait, sans aucun doute, par un OUI unanime à la proposition de l'impôt foncier, du moment où il doit avoir cet emploi spécial.

Voici les raisons de notre confiance.

L'impôt foncier atteint, avec les colons agricoles pour lesquels il sera une charge réelle, — car beaucoup ont leurs propriétés grevées, — deux ordres de propriétaires qui, jusqu'à ce jour, ont tiré des revenus de l'Algérie sans contribuer à ses charges ou à sa colonisation. On comprend que nous voulons parler de ces capitalistes qui possèdent les principaux immeubles de nos villes et de ces tenanciers de terres, la plupart *absents*, qui produisent ici le mal dont souffre l'Irlande, l'ABSENTÉISME, mal souvent signalé et auquel une immigration sérieuse peut seule porter remède. Obliger ces deux ordres de détenteurs de la richesse coloniale à devenir des contribuables, au profit des véritables pionniers de la colonisation, est un bénéfice réel pour ces derniers.

Puis, il est de notoriété publique, parmi les colons, que la valeur vénale, locative ou hypothécaire de la propriété foncière, bâtie ou nue, cultivée sérieusement ou exploitée à la façon de Barbarie, dépend non du capital, du travail ou de l'intelligence consacrés à sa création, non de sa qualité intrinsèque ou de sa production de revenus, mais du nombre des habitants européens dans le milieu où elle est située. En territoire arabe, dans les tribus, même sur le parcours de nos routes nationales et de nos chemins de fer — dans la vallée du Chélif, par exemple —

on trouve à acheter des terres de première qualité à 50, à 25 fr. et même des terres ordinaires à 10 fr. l'hectare ; dans les territoires de colonisation compacte, autour des chefs-lieux provinciaux, la valeur vénale des terres est de 1.500 fr. à 3.000 fr. l'hectare. Entre ces deux limites extrêmes, la même superficie vaut 100 fr., 200 fr., 500 fr., 1.000 fr., suivant le rapport proportionnel entre le chiffre de la population française ou européenne, et celui de la population indigène dans la circonscription de la commune. Partout, depuis que la colonisation est à l'œuvre, la valeur du sol a progressé, d'après une loi régulière et constante, suivant la progression de la population coloniale. On peut donc affirmer, d'après les précédents, que doubler la population française de l'Algérie, c'est augmenter dans une proportion considérable la valeur de la propriété foncière européenne. Ainsi, pour les colons, consacrer quinze millions, de leurs propres deniers, à l'installation de 135.000 français de plus dans la Colonie, surtout de paysans, c'est donner à ce que nous possédons aujourd'hui une plus-value qu'on ne peut estimer à moins de plusieurs centaines de millions. Consentir un impôt dans ces conditions, n'est pas une charge, mais un placement de fonds des plus fructueux.

A un autre point de vue encore l'opération est excellente.

L'Algérie, assimilée aujourd'hui à la France en matière politique, doit l'être aussi en matière financière.

Les circonstances lui imposent d'ailleurs ce devoir. La France pourvoit à ses charges par ses ressources propres ; ainsi doit faire l'Algérie.

Mais, ici, le nombre des contribuables est restreint et nous devons, par tous les moyens à notre disposition, chercher à en augmenter le nombre, afin que la quote-part de chacun soit moins lourde. Accepter un impôt extraordinaire pour doubler notre population française, n'est-ce pas acheter des contribuables supplémentaires ? N'est-ce pas conquérir une diminution

progressive de l'impôt, pour l'avenir, dès que les nouveaux colons, rendus à l'aisance, devenus producteurs à leur tour, fourniront leur contingent dans la proportion de leur richesse? C'est incontestable.

L'exemple des colonies agricoles de 1848 le démontre. Par chaque mille âmes, l'Etat a dépensé deux millions environ. Aujourd'hui, sans impôts directs, chaque colon de 1848 fournit aux revenus généraux du pays, par ses impôts indirects ou par ses contributions communales, une moyenne de 45 fr. par tête, ce qui donne un intérêt supérieur à 2 1|2 p. 0|0 de l'argent consacré à la fondation de ces colonies. Avec l'impôt foncier et la taxe personnelle, l'intérêt s'élèvera à 3.75 0/0. (Voir *Pièces justificatives*, n° 9.)

L'Etat a donc fait un placement de fonds très-productif en créant ces colonies, même au prix de sacrifices exagérés.

La Colonie, en appelant à ses frais 135.000 français de plus, place ses fonds à un plus gros intérêt, car il est démontré que le coût du déplacement et de la mise en possession ne s'élèvera aujourd'hui qu'à 845.200 fr., au lieu de deux millions, et, qu'en dix années, les nouveaux venus auront conquis la situation actuellement acquise par les colons de 1848. L'impôt par tête sera le même pour une dépense d'installation moindre de plus de moitié.

L'Algérie, consciente de ses intérêts, considérera donc comme un bienfait un sacrifice qui lui est demandé au grand profit de son avenir. S'enrichir, en venant en aide à des malheureux, est une trop bonne fortune pour qu'elle la laisse échapper.

—

Si, contre toute attente, l'impôt foncier ne pouvait fournir, en trois années, le chiffre de quinze millions prévu ci-dessus, il pourrait être suppléé à son insuffisance, soit par des centimes additionnels à l'impôt des patentes, soit par une taxe personnelle.

Les commerçants et les industriels auraient une compensation à une surtaxe de leurs patentes dans le développement considérable qu'une large émigration donnerait à toutes les affaires.

L'ouvrier, pour lequel la taxe serait une charge réelle, trouverait dans l'augmentation et la régularisation du travail produites par une population plus dense le remède aux chômages périodiques qui dévorent annuellement ses épargnes.

Il n'y a donc pas à prévoir d'objections sérieuses contre ces deux derniers impôts, s'ils sont nécessaires. Leur produit, *inscrit pour mémoire* seulement, pourrait donner annuellement un million pour les trois départements.

—

Les Indigènes, non moins que les colons, ont un intérêt considérable au peuplement de l'Algérie par des Français. Ils peuvent croire le contraire ; mais la vérité de notre opinion est démontrée par le privilége de résistance aux désastres de la famine de 1867-1868 dont les musulmans des territoires colonisés ont joui, tandis que les tribus éloignées de nos établissements ont été cruellement décimées. On est donc légitimement fondé, dans leur propre intérêt, à demander aux Indigènes un concours contributif au doublement de notre population coloniale.

D'autres considérations justifient encore un appel à leur bonne volonté. Dans toutes les circonstances difficiles traversées par les Indigènes, la France leur est venue en aide. Ainsi, quand en 1864, en 1865, en 1866, les sauterelles ont détruit leurs récoltes, des secours de l'Etat et une souscription nationale ont comblé, dans une certaine limite, le vide de leurs silos ; quand, en 1867 et en 1868, la famine et le typhus ont aggravé leur malheur, le gouvernement a accordé à la misère des secours considérables, la charité privée a rivalisé avec celle de l'Etat, des asiles ont été ouverts à des milliers de veuves et d'orphelins, des chantiers de travaux publics — où, par parenthèse, on tra-

vaillait fort peu — ont été ouverts au milieu des tribus pour assurer des moyens d'existence aux plus nécessiteux. On ne peut estimer à moins de quinze millions (Voir *Pièces justificatives*, nº 15) les sommes mises par les contribuables de France à la disposition des malheureux indigènes depuis six ans. Leur demander, au profit des victimes de la guerre, la restitution de ces quinze millions, en trois annuités, au moyen de centimes additionnels au *zekkat* et à l'*achour*, est tellement conforme aux principes de la religion musulmane, que s'abstenir serait méconnaître une des principales vertus des Indigènes : l'assistance au malheur.

Au surplus, cette surimposition n'est, par an et par tête, que de 2 fr 25, soit le prix d'une journée de travail, ou celui d'un agneau ou d'un chevreau à leur naissance, c'est-à-dire une obole.

Si le gouvernement de la République débarrasse les Indigènes de tous les parasites qui les rongent, il peut, sans crainte d'abuser, demander beaucoup plus, car les exactions enlèvent annuellement aux Indigènes le double, le triple et le quadruple de la somme des impôts qui entre dans les caisses publiques.

Par tous ces motifs, un apport foncier de quinze millions, en trois annuités, égal à celui des colons, est aussi légitime et aussi possible à obtenir des contribuables indigènes que des européens. Si on compare les chiffres de population et de superficie territoriale des uns et des autres, on constate que la part contributive des Indigènes est à peine le dixième de celle des colons.

Si quelques tribus, trop appauvries par les calamités de 1864 à 1868, ne pouvaient solder en argent ce complément d'impôt, elles devraient être admises à payer en terres, car nous devons en acquérir, et elles en possèdent en excédant de leurs besoins, d'autant plus que la mortalité a considérablement réduit leur population.

—

Autre source d'un concours possible aux recettes que nous cherchons à constituer,

Depuis leur soumission définitive à la France, les tribus se sont bien souvent révoltées. Après la répression de chaque révolte, elles ont obtenu l'*aman*, moyennant la promesse de contributions de guerre. (Voir *Pièces justificatives*, n° 16.) Mais diverses circonstances ont empêché de mettre la totalité de ces contributions en recouvrement.

Après l'insurrection de 1864-1865, arrivèrent les sauterelles, la sécheresse, la famine, le typhus et on a accordé des délais jusqu'à réparation des pertes causées par ces fléaux successifs. Les tribus doivent ; elles le savent. Elles ont terme, mais non quittance.

Renoncer à ces contributions serait se montrer trop indulgent envers le crime de l'insurrection ; d'ailleurs les conditions dans lesquelles se trouve la France l'obligent à faire appel à toutes ses ressources pour réparer les désastres de la guerre. Le moment ne serait-il pas venu de demander le paiement de ces dettes, non en argent, mais en terres, car dans les provinces d'Alger et d'Oran, où l'esprit de révolte a régné à l'état endémique pendant tant d'années, nous avons un aussi grand besoin de terres que d'argent? Ainsi qu'il devait arriver, les tribus qui nous doivent les plus fortes amendes de guerre sont celles dont les territoires sont le plus dépeuplés ; par suite, elles peuvent facilement nous abandonner la part des morts, contre une quittance régulière des contributions dues.

Les révoltés de 1864-1865 occupent sur les hauts plateaux de la frontière du Tell d'immenses espaces éminemment propres à l'élève du bétail et où la colonisation pastorale, combinée avec l'exploitation de l'*alfa*, (1) a les plus grandes chances de

(1) L'*alfa* est une graminée, à fibre textile, qui couvre des millions d'hectares sur les hauts plateaux séparatifs du Tell et du Sahara. On l'emploie à des travaux de sparterie, à la préparation de pâtes à papier et à d'autres usages. Depuis quelques années, cette matière première a

succès. Si les survivants de ces révoltés consentaient à nous payer leurs contributions de guerre en terres devenues inutiles pour eux, nous trouverions là un beau domaine, en même temps que nous rendrions la vie aux pasteurs de ces contrées, car le voisinage de Français intelligents modifierait utilement leurs procédés d'élevage.

Cette ressource est encore mentionnée *pour mémoire seulement.*

—

L'Algérie, en tournant ses regards vers la France, voit, en face des vingt-sept départements envahis par l'ennemi, soixante-deux autres qui ne le sont pas et pour lesquels la question des secours aux victimes de la guerre se pose en ces termes : ou bien ouvrir à la misère nationale, à peu près dans chaque commune, des dépôts de mendicité démoralisateurs, ou s'associer aux Algériens, pour la création d'asiles réparateurs. Dépense pour dépense, les départements non envahis préféreront le remède au palliatif. Alors leur concours financier est acquis à notre œuvre.

Nous pensons, qu'avec l'aide du gouvernement, il nous sera possible d'obtenir des conseils généraux et des conseils municipaux, sur leurs budgets de 1871, un subside d'au moins cent mille francs par département, soit pour soixante-deux départements, *six millions deux cent mille francs.*

—

Nous croirions faire injure aux autres Colonies de la France si, dans cet appel à la sympathie de tous les cœurs généreux,

acquis une grande valeur commerciale dans toute l'Europe. L'industrie coloniale pourrait tirer un profit sérieux de l'exploitation des alfa de toute la région des Steppes. Pour cela, il ne manque que des colons dans ces immenses solitudes

nous ne les admettions pas à contribuer à notre entreprise. Nous estimons à *cinq cent mille francs* la part qu'elles pourront nous octroyer sur leurs budgets.

Nous nous rappellerons, à l'occasion, qu'elles nous ont aidé à soulager de grandes misères.

—

Les nombreux étrangers, de toutes nationalités, qui habitent l'Algérie ou qui viennent annuellement y passer l'hiver, nous promettent leur concours pour solliciter, en notre nom, dans leurs diverses patries, l'assistance de leurs concitoyens Nous prenons acte de leurs offres et nous inscrivons, *pour mémoire*, leur apport complémentaire.

—

Récapitulons toutes les ressources sur lesquelles nous croyons pouvoir compter :

	Fr.
Art. 1er. — Budget ordinaire de l'Algérie. — Etat. — Virements de crédits ou économies réalisables en 1871, en 1872, en 1873......	6.000.000
Art. 2. — Budget extraordinaire. — Emprunt de cent millions. — Dernière annuité de 1871. — Virements.	12.000.000
Art. 3. — Budgets départementaux et municipaux de l'Algérie. — Surtaxes à l'octroi de mer en 1871, en 1872, en 1873, en 1874, en 1875....	15.000.000
Art. 4. — Budget de la Colonie. — Contribution foncière extraordinaire, en 1871, en 1872, en 1873.....	15.000.000
Art. 5. — Budget de la Colonie. — Centimes additionnels à l'impôt des patentes. Taxe personnelle, en 1871, en 1872, en 1873 (*p. mémoire.*)	»

Art. 6. — Budget des centimes additionnels à l'impôt arabe. — Contribution extraordinaire en 1871, en 1872, en 1873....................	15.000.000
Art. 7. — Budgets des exercices antérieurs. — Contributions extraordinaires de guerre dues par les tribus révoltées en 1864-1865, à faire payer en argent ou en terre (*pour mémoire*)..................	»
Art. 8. — Budgets des départements et des communes de France. — Concours des 62 départements non envahis...................	6.200.000
Art. 9. — Budgets des Colonies. — Concours des Colonies françaises.......	500.000
Art. 10. — Concours des nations étrangères (*pour mémoire*).............	»
Total général......	69.700.000

La dépense prévue pour les colonies à fonder en dehors de celles de la *Société générale algérienne* étant de 68.135.000 fr., nous trouvons un excédant de recettes possibles. Comme en de telles matières, les prévisions de recettes et de dépenses sont souvent trompeuses, nous avons maintenu à notre inventaire trois articles pour mémoire, afin qu'il puisse être paré avec certitude à toute éventualité imprévue.

—

Mais, objectera-t-on, les recettes fournies par les articles 1er, 4 et 6 n'étant réalisables qu'en trois annuités et celles de l'article 3 en 5 années, et les dépenses que ces recettes doivent solder, devant être faites dans le plus bref délai possible, il y aura lieu de

recourir à un expédient pour faire face aux exigences impérieuses de la situation.

C'est très-vrai. L'expédient sera un emprunt remboursable au fur et à mesure de la rentrée des recettes, et garanti par la caution solidaire de l'Etat et de la Colonie.

D'après les prévisions des recettes, seraient disponibles :

En 1871

			Fr.
Sur l'Art.	1er....Fr.	2.000.000	
—	2........	12.000.000	
—	3........	3.000.000	
—	4........	5.000.000	33.700.000
—	6........	5.000.000	
—	8........	6.200.000	
—	9........	500.000	

En 1872

Sur l'Art.	1er.......	2.000.000	
—	3........	3.000.000	15.000.000
Sur les Art.	4 et 6.....	10.000.000	

En 1873

De même qu'en 1872..................	15.000.000

En 1874

Sur l'Art. 3	3.000.000

En 1875

De même qu'en 1874.................	3.000.000
Total...........	69.700.000

A la rigueur, l'emprunt ne doit pas dépasser 36 millions.

Garanti par des recettes opérées chaque trimestre par des Services publics et remboursable partiellement tous les trois ou six mois près des caisses de l'Etat, cet emprunt sera facilement réalisable.

Au besoin, on pourrait donner aux prêteurs hypothèque sur les terres et les maisons payées avec leurs capitaux, mais il faut espérer que ce surcroit de garantie ne sera pas demandé.

—

On objectera que pour faire face à des dépenses certaines et qui peuvent dépasser nos prévisions, nous comptons sur des concours qui pourraient très-bien nous faire défaut. On citera la dernière annuité du prêt de la *Société générale algérienne* pour laquelle le gouvernement devra, peut-être, accorder aussi une prorogation d'échéances ; on pourra mettre en doute que cette Société, si riches que soient ses fondateurs et ses souscripteurs, puisse affecter, dans le délai d'un an à dater de la cessation des hostilités en France, une somme de 45.980.000 francs à l'établissement de dix mille de nos familles sur ses cent mille hectares ; on pourra élever des craintes sur la possibilité de trouver à emprunter 36 millions, quels que soient les gages de remboursement offerts aux prêteurs.

Ces objections, ces craintes peuvent être fondées dans une certaine limite, quoique nous nous refusions à croire qu'une guerre puisse à ce point tarir les sources de crédit d'une grande nation surprise en pleine prospérité et qui, après la guerre, même la plus désastreuse possible, restera en possession d'un sol fertile, d'une population nombreuse et laborieuse, d'un capital d'épargnes immense, d'un capital de travaux publics non moins considérable, enfin d'une réputation d'honnêteté que l'Empire lui-même n'a pu compromettre. Non, la France ne peut pas se trouver dans l'impossibilité de remplir ses devoirs d'assistance envers les familles ruinées par l'invasion.

Mettons toutefois les choses au pis, supposons qu'il y ait impossibilité d'emprunter, que la *Société générale algérienne* ne puisse tenir aucun de ses engagements ; ce sera peut-être un motif pour réduire notre projet à des proportions moindres, mais non pour y renoncer.

Comme ressource extrême, il nous restera toujours l'appel à la compassion des 21.970 communes des 62 départements de France non envahis. Cet appel, qui sera entendu, produira suivant les besoins :

	Fr.
A raison de 1.000 fr. par commune.......	21.970.000
— 2.000......................	43.940.000
— 3.000......................	65.910.000
— 4.000......................	87.880.000

L'apport de l'Algérie, augmenté de celui des communes de France restées à l'abri de l'invasion, suffira toujours aux besoins de notre œuvre.

Sans doute, il y a en France des communes pauvres, et s'il en est qui ne peuvent payer leur part à la misère nationale, le budget du département y suppléera.

En toute éventualité, il est impossible que nous ne trouvions pas les ressources nécessaires à notre entreprise.

La dette contractée envers les départements ruinés ne sera pas trouvée trop lourde, même à 4.000 francs par commune.

VI

Après la dépense et les moyens d'y satisfaire, la question qui se pose est celle de savoir si, à bref délai, c'est-à-dire à la fin de la guerre, l'administration algérienne peut être prête à recevoir, à loger, à nourrir, à installer dans des villages à créer, les 135.000 âmes dont l'émigration est provoquée et à les pourvoir des instruments de travail nécessaires au gain de leur existence ultérieure.

Le Préfet d'Alger, par une dépêche du 25 octobre dernier (cabinet n° 274), a adressé à la délégation du gouvernement à Tours, un exposé sommaire de ce projet, demandant des instructions et des ordres pour se mettre immédiatement à l'œuvre. En attendant ces ordres, il avait arrêté la nomination de sept commissions d'études préparatoires et les instructions générales à leur donner.

Mais, à Tours comme à Alger, l'attention fut détournée d'un sujet aussi capital, incontestablement le plus important de tous pour l'avenir de l'Algérie, par des impatiences politiques qui paralysèrent le dévouement le plus absolu à la Colonie.

Par suite, un mois, plus même, a été perdu pour toutes les affaires et particulièrement pour l'objet de cette étude.

Des sept commissions d'enquête préparatoire que le Préfet voulait instituer, quatre devaient parcourir les subdivisions militaires d'Aumale, de Médéa, de Miliana et d'Orléansville et rechercher les localités remplissant les conditions les plus favorables à l'établissement de nouvelles colonies ; trois, celles dont la mission paraissait la plus importante, devaient embrasser dans leurs investigations la partie compacte du territoire de colonisation du département, de Dellys à Cherchell, voir quelles terres pouvaient être acquises ou devaient être expropriées, tant pour la création de nouveaux centres que pour l'agrandissement de

ceux existants, s'entendre avec les propriétaires et locataires des terrains à céder, préparer le travail d'acquisition ou d'expropriation, aviser enfin aux moyens les plus prompts de réaliser la prise de possession.

En même temps, ces trois commissions devaient procéder au recensement des locaux libres ou à rendre libres dans chaque village, hameau, ou ferme, pour le logement des immigrants, en attendant la possibilité de les installer dans leurs habitations définitives. Elles devaient aussi rechercher les moyens de faire vivre tous ces malheureux dans leurs asiles temporaires, soit qu'ils puissent y pourvoir par l'emploi de leurs bras, soit, qu'à défaut de travail, l'administration ou l'assistance publique ait à les nourrir.

Les commissaires enquêteurs ne sont pas nommés, les enquêtes ne sont pas commencées, aucune disposition n'est encore prise et cependant, nous le répétons, le temps presse, car la misère ne peut attendre indéfiniment des secours efficaces ou au moins des espérances d'un avenir meilleur.

Le concours de tous les hommes de bonne volonté, auquel nous faisons le plus chaleureux appel, nous permettra, sans doute, de réparer le temps perdu et d'être prêts aussitôt que les circonstances permettront aux immigrants de franchir la Méditerranée et d'aborder nos rives hospitalières.

—

Le concours de conseils par nous réclamé ne peut être efficace que si les conseillers et le conseillé sont d'accord sur le plan d'exécution à adopter.

Il est donc nécessaire que, préalablement, nous fassions connaître d'après quel plan nous entendons opérer.

En ces dernières années, on a beaucoup blâmé l'intervention administrative dans les agissements de la colonisation et, cependant, nous sommes contraints, par la force impérieuse des

circonstances, à revenir aux errements des premiers colonisateurs de l'Algérie. En effet, nous ne pouvons pas dire aux victimes de la guerre : « Venez et vous trouverez. » Il y a nécessité absolue que l'administration rende les terres disponibles et assure aux immigrants tout ce qui leur manque, puisque, d'une part, le sol, en son entier, est la propriété incommutable de quelques tenanciers ; puisque, d'autre part, ceux que nous appelons à nous, n'ont que des bras appauvris par de longues souffrances pour gagner le pain de leurs familles.

Depuis longtemps déjà, convaincue elle-même qu'elle devait laisser une grande part à l'initiative privée, l'administration s'était bornée à jalonner, par des établissements créés sous sa direction, ce qu'on appelait des réseaux de colonisation, avec l'espoir que des entreprises privées en combleraient les lacunes. Ainsi, pour ne citer que la province d'Alger, il y a le réseau des colonies militaires du maréchal Bugeaud complété par le réseau des centres civils du comte Guyot ; puis le réseau des colonies agricoles de 1848 ; puis enfin, celui des villages projetés par le maréchal Mac-Mahon dans les deux dernières années de son gouvernement : trois réseaux qui embrassent des zônes successivement plus éloignées du littoral.

Si, d'un coup-d'œil d'ensemble, la vue embrasse l'étendue des deux premiers réseaux, en distinguant ce qui est le produit des entreprises de l'administration de ce qui est l'œuvre de l'initiative privée, voici ce qu'on constate :

De loin en loin, quelques fermes européennes avec d'immenses étendues territoriales, dont un tiers en friche, et le reste cultivé avec des moyens insuffisants, faute de bras et de capitaux ;

Souvent, trop souvent, ces fermes ne sont pas exploitées par leurs propriétaires et ceux qui les détiennent à bail en retirent le plus de récoltes qu'ils peuvent et avec le moins de dépenses possible, sans se préoccuper de restituer au fonds les engrais nécessaires à l'entretien de la fécondité ;

Entre ces fermes, on voit des espaces considérables possédés par des spéculateurs, habitant ou n'habitant pas la Colonie, évitant scrupuleusement d'y faire un centime de dépense, mais exigeant chaque année des revenus plus considérables, et attendant, pour revendre, que la plus-value créée par les travaux de l'Etat ou par les efforts des voisins leur assure un gros bénéfice.

Bref, l'initiative privée, mal secondée, souvent même entravée par un gouvernement anti-colonisateur, n'a pas produit, malgré les efforts les plus louables, ce qu'on attendait d'elle ou plutôt, viciée dans sa source, elle a introduit dans le pays une situation morbide contre laquelle il importe de réagir :

La maladie de la spéculation — celle du dernier règne — qui a démoralisé la France ;

La maladie de l'espace,qui a absorbé les capitaux disponibles, sans laisser à l'exploitation les fonds dont elle a impérieusement besoin ;

La maladie de l'absentéisme, la plus grave de toutes, car elle place l'Algérie dans les conditions économiques de l'Irlande : produire des revenus au profit de parasites qui les mangent ailleurs ;

Et, comme conséquence, l'obligation pour l'État, les provinces et les communes de consacrer des sommes considérables aux travaux de routes et d'assainissements, sans pouvoir entretenir ces travaux avec leurs ressources ordinaires, maladie fort grave aussi, car le manque de ressources d'entretien expose à une ruine complète des travaux indispensables.

Le remède à ces maux est dans l'expropriation de tous ceux dont les grandes propriétés empêchent le peuplement du pays, seule source de revenus privés et publics, seul gage de sécurité pour le présent et l'avenir.

Donc, avant de songer à créer de nouvelles colonies, d'après l'ancienne méthode des réseaux, en laissant à l'initiative indivi-

duelle le soin d'en remplir les vides, il parait urgent, dans l'intérêt de tous, de combler les lacunes des réseaux précédents.

La colonisation du département d'Alger, chacun le sait, embrasse, parallèlement à la mer, un massif principal de 40 kilomètres de largeur moyenne, sur 100 kilomètres environ de longueur, comprenant dans son ensemble le relief montueux du Sahel et la plaine de la Mitidja. Dans cette zône, tout en laissant à la grande propriété un champ d'exploitation relativement considérable, on trouve une quarantaine de localités, (Voir *Pièces justificatives*, n° 17) où l'intérêt public réclame, soit un développement des centres de population y existant, soit la création de nouvelles colonies.

La statistique officielle nous donne à cet égard des renseignements précieux.

Le périmètre de cette zône comprend, à peu d'exceptions près, les deux anciens arrondissements d'Alger et de Blida.

Voici quelle était la situation de la population agricole et des cultures par rapport à la superficie totale, d'après le dernier recensement connu (1865-1866) :

	Européens.	Indigènes.	Totaux.
Superficie des propriétés.	158.047 h.	213,763 h.	371.810 h.
Population agricole.....	50.462 â.	61.240 â.	111.702 â.
Cultures..............	51.299 h.	37.112 h.	88.411 h.

De la comparaison de ces chiffres, il résulte que, sur 371.810 hectares compris dans les arrondissements d'Alger et de Blida, 106.748 restent incultes aux mains des Européens et 175.651 aux mains des Indigènes ; que les premiers cultivent à peu près un hectare par tête et les seconds un demi-hectare. Le détail des cultures (Voir *Pièces justificatives*, n° 18) démontre en outre que les quatre cinquièmes des récoltes, tant chez les Européens que chez les Indigènes, sont des céréales, c'est-à-dire des cul-

tures extensives, parce que les bras et le capital manquent à la terre.

La raison agricole, d'accord avec les exigences financières du pays, justifie donc le projet d'exproprier, dans ledit périmètre, 40.000 hectares environ sur les 283.399 laissés sans culture par leurs propriétaires européens ou indigènes, surtout quand c'est pour y introduire 8.650 paysans français, soit le cinquième de la population rurale existante aujourd'hui.

En dehors du massif principal du territoire civil du département, la colonisation n'y est plus représentée que par des îlots de minime importance et par quelques établissements sur les routes qui y aboutissent

Ces ilots sont ceux de Dellys, de Bordj-Menaïel, d'Aumale, de Médéa, de Bérouaguia, de Bou-Medfa, de Vesoul-Bénian, de Miliana, d'Orléansville, de Ténès, jusqu'ici tenus dans l'isolement pour des motifs soi-disant politiques.

Il est temps, selon nous, d'en finir avec les obstacles qu'on a opposés à la réunion, sinon de tous ces groupes, du moins des principaux d'entr'eux, par une colonisation aussi dense que possible. Ainsi, dans le Sud-Ouest, la ligne du chemin de fer doit être couverte de colonies et comprendre les espaces intermédiaires entre Médéa, Miliana, Vesoul-Bénian, et Bou-Medfa. Dans l'Ouest, la vallée du Chélif, desservie par la route nationale et le chemin de fer d'Alger à Oran, doit être peuplée de Français de manière à constituer la base d'un département intermédiaire, avec Orléansville pour chef-lieu. (Voir *Pièces justificatives* n° 19.) De ce côté aussi, une colonisation indiscontinue doit relier le port de Ténès à la vallée du Chélif. Dans l'Est, il y a à faire disparaître les vides qui existent entre la colonisation de la Mitidja et celles de Bordj-Menaïel et Dellys. La riche vallée de l'Isser offre des emplacements de choix. En comblant les lacunes qui existent entre tous ces points, il y a encore place pour des milliers de familles.

Si cette base ne suffit pas, on peut échelonner des séries successives de colonies sur les principales artères de la province : sur la route de Constantine qui contourne la Kabylie du Djerdjera ; sur celle d'Aumale qui commande le plateau des Beni-Sliman ; sur les routes de Médéa à Boghar et de Miliana à Teniet-el-Hâad, les deux clefs de notre domination dans le Sud. Si, même, le recrutement de nos colonies met à notre disposition des hommes aguerris, on pourra réaliser un des projets du maréchal Bugeaud, celui de faire garder les confins du Tell par de fortes colonies de soldats laboureurs. Cette colonisation stratégique de l'intérieur, appuyée sur la base désormais compacte de nos établissements du littoral, contribuerait, par ses exemples, à la civilisation des Indigènes, en même temps qu'elle assurerait leur soumission par les positions occupées.

Ainsi notre plan serait celui-ci :

Combler d'abord les lacunes de l'ancien réseau de la colonisation, où il y a encore place, d'après nos prévisions, pour 1,730 familles ;

Etendre ensuite notre base d'occupation coloniale, dans l'Est, jusqu'aux limites de la Kabylie ; dans l'Ouest, jusqu'à la rencontre des villages de la province d'Oran, en y implantant 3.000 familles ;

Répartir enfin les 2.000 autres familles qui compléteront le contingent de la province d'Alger, tant sur les grandes routes de l'intérieur que dans les banlieues des villes auxquelles elles aboutissent.

C'est sur cette distribution des familles dévolues à notre province, si nos vœux doivent s'accomplir, que nous désirons avoir l'avis des colons auxquels leur connaissance du pays donne autorité en ces matières.

Nous laissons aux provinces d'Oran et de Constantine le soin de formuler elles-mêmes les plans d'extension de leur colonisation ; toutefois, nous ne doutons pas qu'à l'exemple de celle

d'Alger elles ne tiennent à combler, avant tout, les lacunes existant dans les intervalles de leurs communes.

Certaines questions et objections peuvent être prévues. Nous y répondrons par anticipation.

Ne sera-t-il pas réservé, dans les villages à créer, quelques lots pour les fils d'anciens colons ?

Il en sera ainsi, sans aucun doute. Quelques ménages d'enfants du pays, parlant la langue arabe, connaissant le climat, les hommes et les choses d'Afrique, sont appelés à rendre des services sérieux de conseils ou d'exemples et on aurait grand tort de s'en priver. En voyant parmi eux des jeunes couples créoles dont les pères et mères sont originaires du même département, les nouveaux venus auront la preuve qu'on fait souche en Algérie. Ce sera une consolation à quelques pertes inévitables.

Qu'appelez-vous familles industrielles, nous demandera-t-on, et où les placerez-vous ?

Nous donnons ce nom à toutes celles qui, dans nos départements de France, vivent d'une industrie ou d'un commerce utiles aux paysans, sans pratiquer l'agriculture : les bouchers, les boulangers, les charrons, les forgerons, les maréchaux-ferrants, les bourreliers, les cordonniers, les tailleurs, les menuisiers, etc., etc. Dans plus d'un de nos villages de l'Algérie, ces petites industries manquent. Ceux d'entre les immigrants, qui les exercent, trouveront à gagner leur vie parmi les anciens colons comme parmi les nouveaux. En leur donnant une habitation, un lot de jardin, l'outillage nécessaire à la pratique de leur métier, ces familles vivront de leur travail en Algérie comme en France, mieux encore, car elles ne trouveront pas ici la même concurrence que dans la métropole.

Des lots de culture de dix hectares, objecteront beaucoup de colons, sont trop petits. On nous demandera d'adopter une moyenne de quinze hectares.

Nous avouons volontiers réagir contre la maladie de l'espace qui règne parmi les anciens colons. En cela, nous sommes guidés par le verdict de l'expérience. Dans les anciens villages, nous constatons que la terre est d'autant mieux cultivée et que les colons sont d'autant plus à l'aise, que les lots de leurs concessions ont été plus petits. Dix hectares bien travaillés, donnent autant de produits que vingt mal labourés, insuffisamment fumés, peu ou pas nettoyés, tardivement récoltés. En France, l'agriculture n'est devenue riche et prospère qu'avec la division, à l'infini, de la propriété, et la moyenne des cultures par famille de paysans ne dépasse pas huit hectares.

D'ailleurs, nous nous proposons de donner à tous nos centres de 50 feux un territoire moyen de 1.000 hectares environ, dont 500 en lots de culture, 250 en communaux, et 250 réservés au profit du département, pour l'extension ultérieure du village. En attendant que le département puisse aliéner sa réserve, il pourra la louer, par parcelles, à ceux qui n'auraient pas assez de terres et se créer ainsi des revenus dont l'emploi sera utile à tous.

A l'extrême rigueur, quand la commune et le département jugeront que, dans l'intérêt général, il y a lieu à la vente de leurs réserves, chaque famille pourra avoir en moyenne vingt hectares.

On trouve aussi que les dépenses d'établissement de nos colonies, à raison de 4.598 fr. par famille, sont au-dessous des chiffres auxquels elles atteindront. On cite le secours d'entretien de 365 fr. par famille et pour une année, comme étant insuffisant ; on estime aussi que les terres à acheter ou à exproprier coûteront plus de 1.000 fr. par famille.

Nous nous bornons, pour toute réponse, à faire remarquer que les chiffres critiqués sont des prix *moyens* embrassant la

totalité des familles à secourir et la totalité des terres à consacrer à la constitution des territoires des colonies, mais que, probablement, toutes les familles n'auront pas besoin d'être secourues pendant les 365 jours de l'année et que, certainement, les terres domaniales et le domaine forestier contribueront pour une part à la formation des 400.000 hectares dont nous avons besoin.

Nous comptons bien procurer du travail aux immigrants dès leur arrivée, car il faudra créer de nombreux villages et le chiffre des salaires viendra en déduction du chiffre des secours; puis, il faut l'espérer, quelques-uns de nos colons arriveront en Algérie avec quelques ressources.

De même pour les terres. La gratuité de celles de l'Etat, le bas prix de celles à exproprier sur les Indigènes permettront de disposer des sommes nécesssaires à l'acquisition ou à l'expropriation des propriétés européennes déjà améliorées par les travaux des colons.

Malgré les observations qui nous ont été présentées à ce sujet, nous croyons que le chiffre moyen de 4.598 fr. de dépenses par famille sera suffisant, si l'administration de notre entreprise est conduite avec économie, ordre et intelligence.

Dans les colonies de 48, on a beaucoup gaspillé. En 71, les circonstances imposent l'obligation de la plus sévère économie.

On objectera aussi, sans aucun doute, qu'exproprier des terres dans les intervalles des anciens centres, là où le sol a atteint une plus-value réelle, c'est grever notre entreprise d'une dépense considérable qui serait évitée, si on se bornait à n'établir de nouvelles colonies qu'en territoire arabe, là où la terre peut être expropriée aux prix de 10 à 50 francs l'hectare, suivant la qualité.

A notre avis, mieux vaut payer les terres ce qu'elles valent, même 200 fr. l'hectare, là où les travaux préparatoires de toute colonisation sont terminés, que 20 francs là où ils de-

vraient être exécutés de toutes pièces. L'expérience a appris aux colons de la première heure que la gratuité des terres était souvent très-onéreuse, et ce qui a été vrai pour de simples particuliers l'est aussi pour l'administration. D'ailleurs le temps manque à la réalisation de notre projet dans les conditions ordinaires, et nous devons nous estimer heureux que l'Empire, avec ses fautes, avec son dédain de la colonisation, nous lègue des travaux non utilisés, au lieu d'avoir à les exécuter, comme en 1848. Nous aurons assez de colonies à installer en territoire arabe (100 environ), là où tout sera à faire, pour ne pas nous estimer heureux d'en trouver 42 où la besogne sera moindre.

Une objection plus sérieuse est celle-ci : les colons auxquels vous donnerez des terres achetées au prix de 200 fr. l'hectare, sans compter les avantages d'un voisinage colonisé, seront dans des conditions bien meilleures que ceux installés en pleine Barbarie sur des terres acquises au prix de 20 fr. l'hectare. Le principe de l'égalité devant la misère à soulager se trouvera violé par l'inégalité des situations.

L'objection serait fondée si l'Algérie se proposait une œuvre de pure charité vis-à-vis des victimes de la guerre. De même que les anciens colons payent à l'État une rente par chaque hectare à eux concédé gratuitement ; de même que les colons à établir par la *Société générale algérienne* sur ses cent mille hectares devront rembourser à cette Société, dans des conditions de termes et de taux à déterminer, et la valeur du sol avec le matériel destiné à l'exploitation, et le prix des habitations construites pour eux, de même les immigrants que la colonie installera à ses frais seront tenus aux mêmes redevances envers elle, redevances qui varieront au *prorata* du coût de l'installation. Si le propriétaire d'un hectare acheté 20 francs est tenu à une rente de 1 franc, celui d'une terre acquise 200 fr. devra payer une rente de 10 fr., bien entendu quand la terre donnera des produits et des revenus.

Ainsi, le principe de l'égalité sera respecté. En même temps, l'humiliation d'une aumône sera épargnée à ceux auxquels nous offrons une fraternelle hospitalité.

Notre projet, objecte-t-on enfin, présuppose chez les victimes de la guerre des dispositions à l'émigration que l'on conteste, surtout chez les paysans.

Après comme avant la guerre, dit-on, le travail ne manquera pas dans les campagnes, la terre donnera toujours des récoltes et, pendant plusieurs années, les produits du sol seront à un prix très-rémunérateur. Pourquoi voulez-vous que les cultivateurs de France, si maltraités qu'ils aient été par l'ennemi, quittent des villages où, au pis aller, il n'y a que des dégâts à réparer, pour venir en Algérie, où tout est à créer : villages, maisons, champs, etc.. etc. ?

L'objection est spécieuse, mais elle tombe devant des arguments sans réplique.

La population des départements envahis s'élève à 11.341.675 âmes, dont 6 millions de paysans vivant de l'agriculture.

Ces six millions de paysans comptent :

2.000.000 propriétaires ;

1.000.000 fermiers ;

500.000 métayers ;

2.500.000 ouvriers, journaliers ou domestiques.

Or, sur deux millions de propriétaires, il y en a, d'après les statistiques officielles, 330.000 dont les propriétés sont hypothèquées (1) ; sur un million de fermiers et un demi-million de métayers, un sur six au moins s'est vu enlever par l'ennemi toutes ses récoltes, toutes ses bêtes de travail et de rente, tout son matériel d'exploitation et il reste, sans *avoir* aucun, devant un propriétaire ruiné auquel il *doit*.

---

(1) Le Crédit foncier, à lui seul, est engagé pour une somme de 877.480.924 fr. de prêts hypothécaires dans les départements envahis.

Ces trois catégories de cultivateurs donnent un total de six cent mille âmes que les désastres de la guerre obligent à descendre du rang de chefs d'exploitation à celui d'ouvriers journaliers et domestiques, d'ouvriers avec familles et des dettes, perdant à jamais l'espoir de se libérer vis-à-vis de leurs créanciers et d'assurer un avenir à leurs enfants.

Est-ce trop présumer qu'un quart de ces 600.000 victimes de la guerre, plus malheureuses que les prolétaires, préféreront venir tenter la fortune en Algérie, où nous leur offrons à peu près l'équivalent de ce qu'elles ont perdu en France ?

Non. L'expérience nous apprend que les meilleurs colons de l'Algérie sont d'anciens propriétaires, d'anciens fermiers ou métayers de France qui se sont décidés à venir grossir notre nombre, parce qu'ils se sont trouvés individuellement dans les conditions de la masse des 600.000 paysans dont la guerre vient de causer la ruine.

Nous n'appelons à nous, ni le paupérisme français, ni les ouvriers dont la métropole a besoin plus que jamais ; nous portons nos vues plus haut. Nous nous adressons spécialement à ceux qu'un revers peut frapper, renverser momentanément, mais qui se relèvent, résolus, courageux, énergiques, dès qu'ils trouvent l'occasion de ressaisir la fortune. Ces hommes sont nombreux en France. C'est pourquoi nous avons la conviction de trouver les 135.000 âmes nécessaires au doublement de notre population française ; nous les trouverons, parce qu'aujourd'hui l'Algérie c'est la France.

VII

Expliquons le but que nous poursuivons en réservant, dans chaque village nouveau à créer, une part de territoire au département et en grevant chaque concession d'une rente, non au profit du trésor de l'État comme par le passé, mais au bénéfice d'une caisse coloniale.

Jusqu'à l'avènement de la République, l'Algérie a été plutôt commandée que gouvernée et administrée, car les Algériens n'ont jamais été admis, que dans des limites très-restreintes, à prendre part à la gestion de leurs intérêts. Depuis 1867 seulement, l'administration municipale relève de conseillers élus et, quelques jours à peine avant la chûte de l'empire, des conseillers généraux électifs avaient été admis à contrôler l'administration départementale ; mais communes et départements, soumis au régime d'une tutelle rigoureuse, n'ont jamais joui de la moindre liberté ; aussi avons-nous des communes avec des ressources précaires et des départements sans revenus qui leur soient propres ; quant à la Colonie, qui n'a encore qu'une existence fictive, elle manque de tout ce qui peut lui permettre d'exercer une action quelconque sur ses propres destinées.

Ce serait méconnaître les aspirations de tous les colons que de ne pas songer, dans l'élaboration d'une grande entreprise de colonisation, à créer aux communes, aux départements et à la Colonie elle-même, des ressources dont ils puissent disposer dans l'intérêt général ; c'est pourquoi, dans la constitution des territoires des nouveaux villages à fonder, nous réservons à la commune et au département une part de propriété égale à celle de leurs futurs habitants.

Ces mesures de prévoyance n'ont pas besoin d'être justifiées, surtout à l'égard des départements réputés avoir, sur le papier, un domaine départemental, mais, en réalité ne possèdant que des

immeubles affectés à des services publics, et pas assez même pour leurs besoins, car les budgets sont grevés de nombreux et très-lourds loyers.

La Colonie elle-même a besoin d'un douaire qui lui soit propre, car, au milieu de l'unité indivisible de la République française, elle constitue une division séparée par un abime maritime de 200 lieues de largeur et cette séparation, non moins que ses besoins particuliers, exige qu'elle ait des moyens d'existence à elle, au cas où une guerre amènerait des croisières ennemies entre ses côtes et celles de la métropole.

Les malheurs qui nous dictent ce projet ont démontré les dangers et les vices d'une centralisation excessive. Jusqu'à ce jour l'Algérie a protesté contre le lien trop étroit qui subordonnait ses mouvements, son développement, sa croissance régulière et progressive aux propositions d'un pouvoir, tantôt bienveillant, tantôt hostile à la colonisation, et aux votes de chambres législatives toujours favorables, mais ou impuissantes à réagir contre le gouvernement, ou insuffisamment éclairées sur la légitimité des revendications de la Colonie. Plus que jamais l'Algérie est convaincue que son union politique avec la France exige une autonomie administrative presque indépendante ; c'est pourquoi, interprête d'un vœu général, nous songeons à une dotation spéciale de la Colonie.

—

Nous avons fait pressentir, dans le chapitre précédent, comment nous pourrions créer des rentes à une caisse coloniale ; nous allons, dans celui-ci, entrer dans plus de détails à cet égard, et, en même temps, faire connaître à quel usage ultérieur nous destinons ces revenus.

Dans les charges de notre entreprise, il est facile de distinguer trois ordres de dépenses :

Celles du transfert de France en Algérie et des secours d'entretien pendant la première année (14.355.000 fr.) qui sont une forme d'assistance au malheur ;

Celles des travaux de routes, de chemins et aménagements d'eaux alimentaires (6.000.000 fr.) qui concourent au développement de la Colonie et, à ce titre, peuvent être réputées d'intérêt colonial ;

Celles affectées à l'achat des terres, du matériel et à la construction d'habitations (60.000.000 fr.) qui appartiennent à l'ordre des intérêts privés, puisque terres, instruments de travail et maisons deviennent des propriétés incommutables à dater du jour de leur attribution.

Que les trois départements de l'Algérie concourent, avec ceux de France non envahis par l'ennemi et avec les Colonies, aux dépenses du premier ordre ; ce n'est qu'un tribut payé à la solidarité qui unit entr'elles les diverses parties d'une même nation.

Que l'Algérie prenne à sa charge les dépenses du second ordre, puisqu'elles lui sont utiles ; ce n'est que l'imputation d'une charge à qui en bénéficie.

Mais, rien de plus naturel et de plus légitime que de considérer les dépenses du troisième ordre comme avances remboursables par ceux qui en profitent et, par chacun, au *prorata* de la part qu'il a reçue, l'échéance du remboursement restant facultative, toutefois un service d'intérêt à 5 p. 0/0 étant obligatoire, à dater du commencement de la sixième année.

Ou les colons rembourseront à la Colonie le capital de soixante millions dont elle aura fait l'avance, ou ils lui en devront l'intérêt à raison de trois millions par an. Dans l'un comme dans l'autre cas, la Colonie disposera, à dater de 1876, d'un revenu annuel d'un million par province, avec lequel elle pourra poursuivre indéfiniment l'expropriation de nouvelles terres et continuer l'installation de nouveaux immigrants, jusqu'à peuplement complet.

Cette rente annuelle, perçue et dépensée par une caisse coloniale, servirait au rachat des libéralités impériales du sénatus-consulte de 1863. *Felix culpa !* Car cette faute permettra à la colonisation française de l'Algérie de revendiquer l'honneur de n'avoir pas pris un pouce de terre aux Indigènes, sans le leur payer à sa valeur. Et ce sera la solution du problème de la colonisation sans terres.

—

Remarquons-le en passant.

Nous demandons à l'Algérie, savoir :

Un abandon de 6 millions, sur son budget ordinaire, et de 12 millions, sur son budget extraordinaire ;

Une contribution indirecte de 15 millions, par des surtaxes à l'octroi de mer ;

Une contribution directe foncière de 15 autres millions ;

Des centimes additionnels aux impôts arabes, jusqu'à concurrence d'une troisième somme de 15 millions ;

Ensemble 63 millions en cinq annuités.

Mais, à dater de la sixième année, la somme de 60 millions lui est remboursée, soit en capital, soit en rentes annuelles, de sorte que, si nos propositions sont accueillies, ce sont de simples avances, une sorte d'emprunt forcé remboursable et non des contributions à fonds perdus que nous demandons aux habitants actuels de l'Algérie.

Il est très-vrai que ces fonds rentreront, non dans la bourse individuelle de ceux qui les auront fournis, mais dans une caisse qui sera la propriété collective de tous. Qu'importe si chacun, doté du droit de suffrage, dispose de leur emploi, au gré des convenances générales.

Quelle bonne fortune pour la Colonie, si, au prix des sacrifices momentanés que nous lui demandons et qui ne dépassent

pas ses forces, elle pouvait conquérir son indépendance vis-à-vis du budget de l'Etat, et, au moyen des fonds d'une caisse coloniale, sa propriété, être libre de régler, à son gré, le développement progressif de ses conquêtes sur les terres incultes.

Les opérations de la caisse coloniale se borneraient à solder les indemnités dues pour expropriations et dépenses de lotissements des terres et, après leur vente, à en encaisser les prix aux dates fixées par les cahiers des charges.

En aucun cas, la caisse ne peut supporter de pertes. Elle fait des avances au sol; par la vente, elle rentre dans ces avances, de sorte que ses rentrées lui donnent le moyen d'exproprier sans discontinuité.

C'est par ce procédé que la plupart des grandes villes de France ont pu remplacer leurs anciens quartiers, devenus inhabitables, par des quartiers nouveaux, répondant mieux aux besoins d'air et de circulation de la vie actuelle. En Algérie, l'opération sera la même : substituer la civilisation à la barbarie.

Si, depuis que les colonies agricoles de 1848 ont été créées par le gouvernement de la République, nous avions eu la possibilité d'ajouter annuellement, et dans chaque province, cinquante mille hectares à notre première zône de colonisation sérieuse, l'Algérie serait aujourd'hui en pleine prospérité et elle défierait toutes les menaces et tous les dangers.

Avant d'en arriver là, la lumière devait être faite sur le contre-sens de prolonger le régime militaire au-delà de la soumission de l'Emir Abd-el-Kader. Aujourd'hui la question est jugée. Depuis cinq mois, l'Algérie n'a plus de soldats ou très-peu, par comparaison avec les effectifs des années précédentes, et bien que les Indigènes connaissent l'invasion de la France et la capitulation des deux armées impériales, ils songent bien plus à nous secourir qu'à nous créér des embarras. Quant à la France, qui doit ses revers de Sedan et de Metz aux généraux d'Afrique,

elle ne peut plus mettre en doute aujourd'hui que le gouvernement et l'administration de l'Algérie avaient énervé tous les chefs de notre armée et les avaient préparé à accepter toutes les capitulations possibles.

Désormais, les colons sont appelés à se gouverner et à s'administrer eux-mêmes. A eux de prouver qu'ils en sont dignes en cessant de demander, comme sous le régime antérieur, les secours de l'Etat, pour les besoins de leur propre développement. Faisons de nous-mêmes ; c'est le moyen de rester les maîtres de nos destinées.

VIII

Terminons en concluant.

La France compte en ce moment de nombreuses familles que la guerre a réduites à la dernière extrémité et qui, fatalement, sont obligées de demander à l'émigration la restauration de leur fortune perdue.

L'Algérie souffre de ne compter qu'un petit nombre de Français parmi ses habitants.

Jusqu'à ce jour, nos concitoyens de la mère-patrie ont hésité à venir en Algérie, parce qu'ils y redoutaient le régime militaire et les Indigènes auxquels on attribuait les plus sinistres projets contre notre domination. Le régime militaire est irrévocablement aboli et les Indigènes viennent de démontrer qu'on les calomniait. Aujourd'hui émigrer en Algérie, c'est un simple déplacement d'un département de la France dans un autre.

L'Algérie en offrant un asile aux victimes de la guerre, la France en acceptant, réalisent une opération profitable à toutes deux.

Jamais occasion plus favorable ne s'est présentée : des centaines de millions de travaux publics attendent en Algérie que de nouveaux colons leur donnent leur utilité réelle et, en profitant de cette prime que l'empire offre à ceux qu'il a ruinés, la France ne perd pas un de ses enfants.

En matière de colonisation, l'expérience a prononcé. Une poignée de pionniers résolus et convaincus que la victoire resterait à leur drapeau ont réussi, malgré tous les obstacles, à faire de l'Algérie une Nouvelle France. Désormais, protégée, honorée, encouragée, la colonisation renouvellera le miracle de la multiplication des pains et, avant quelques années, les nouveaux colons, comme les anciens, béniront le ciel de les avoir conduits en Algérie.

La République de 1848 a tracé le réseau actuel de nos colonies agricoles ; la République de 1870 achèvera l'entreprise interrompue pendant vingt ans et ce sera au triple cri de : *Vive la République ! Vive la France ! Vive l'Algérie !* que nos enfants salueront l'ère nouvelle dans laquelle nous entrons.

A l'œuvre donc : passé, présent, avenir nous y convient.

Docteur **A. Warnier.**

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1.

Terres à la disposition de la Société générale algérienne.

—

PROVINCE D'ALGER.

	hectares	ares	cent.
Terre d'Amoura (subdv. Miliana)..........	1.456	64	25
Terre de Tchentchenia des Beni-Boukri (subdv. Miliana).....................	429	06	80
Terre de Tchentchenia des Attaf (subdv. Miliana...........................	206	90	40
Terre de Kaddous, chez les Soumata (subdv. Miliana)........................	480	70	00
Terre d'El-Ghezzi, d'Es-Slougui, de Tafraoud, de Ras-el-Oued, chez les Bou-Halouane (subdv. Miliana)...............	720	50	00
Terre de Fraghadane (subdv. d'Orléansville).	798	01	45
Terre de Bou-Zoutah........(id)........	1.684	42	50
Terre d'Armalya...........(id)........	220	64	10

PROVINCE D'ORAN.

Lots divers à Relizane (subdv. Mostaganem)	1.606	59	40
Terres diverses chez les Ouled-Abdelli (subdivision de Tlemcen)..................	2.914	62	00

PROVINCE DE CONSTANTINE.

	hectares	ares	cent.
Terre de l'Oued-Besbès...(subdv. de Bône)	3.539	84	00
Terre de Bou-Hammam.......(id).......	1.885	11	00
Terre de Gouersa............(id).......	2.648	36	00
Terre de Fedj-Moussa.........(id).......	415	89	00
Terre d'Aïn-Mokhra..........(id).......	1.950	86	25
Terres de l'Oued-Zenati (subdv. de Constantine)...........................	61.132	92	85
Terre d'Aïn-el-Ghedir (subdv. Constantine)	434	44	00
Terres des Ameur-Chéraga...(id)........	9.111	57	20
Terres des Sellaoua.........(id)........	7.871	22	80
Bois du Djebel-Ouach.......(id).........	392	72	00
Bois des Beni-Ketit.........(id).........	82	52	00
Parcelle sur El-Haffah.......(id).........	16	42	00

Récapitulation par province :

	hectares	ares	cent.
Alger...........	5.996	89	50
Oran...........	4.521	21	40
Constantine......	89.481	89	10
Ensemble.....	100.000	00	00

Cette récapitulation constate l'immense disproportion des terres disponibles entre les trois provinces.

Abondantes dans la pacifique province de Constantine, elles sont à peu près nulles dans les provinces plus guerrières d'Alger et d'Oran où les besoins de notre domination exigent une population française plus dense. L'expropriation pour cause d'utilité publique devra rétablir l'équilibre au profit de ces deux dernières.

Que la *Société générale algérienne* conserve ses terres, en profitant de l'occasion de les faire mettre en valeur par les victimes de la guerre, ou qu'elle les restitue à l'Etat, pour qu'il les peuple lui-même ; la situation ne change pas. Nous ne pouvons renouveler la faute commise par les Romains : coloniser la Numidie et laisser subsister dans les Mauritanies des foyers de révolte contre lesquels nos devanciers ont eu à lutter continuellement. Eclairés par cette expérience, tous nos efforts doivent concourir à unifier la soumission. Sous ce rapport, nous sommes déjà arrivés à des résultats heureux et nous devons continuer à les poursuivre, par l'expropriation des terres, là où le Domaine n'en possède pas.

N° 2.

Villages en cours de création.

PROVINCE D'ALGER.

Palestro (59 feux et 546 hectares) au pont de Ben-Hini, sur l'Isser et sur la route nationale d'Alger à Constantine et à la Kabylie. Ce village, qui occupe une position importante, peut, par une extension de son territoire, recevoir une plus nombreuse population.

Montebello (44 feux et 1.041 hectares) à Sidi-Rached, entre Coléa et Marengo, sur le chemin qui relie ces deux points.

Malakoff (52 feux et 1.012 hectares) dans la vallée du Chélif, sur l'Oued-Sly, la route nationale et le chemin de fer d'Alger à Oran.

PROVINCE D'ORAN.

Inkermann (85 feux et 3.901 hectares) dans la vallée du Chélif, sur l'Oued-Riou, la route nationale et le chemin de fer d'Alger à Oran.

Palikao (50 feux et 1.253 hectares) dans la plaine d'Eghreis, au lieu dit Ternifine, à 20 kilomètres Sud-Est de Mascara, sur la route provinciale de Mascara à Tiaret.

Magenta (66 feux et 4.566 hectares) à El-Haçaïba, territoire civil de Sidi-bel-Abbès, sur un chemin de colonisation ouvert en 1870.

Sidi-Ali-ben-Youb (hameau de 9 feux, avec 574 hectares, annexe du village de ce nom) dans la vallée de la Mekerra, à 33 kilomètres Sud de Sidi-bel-Abbès, sur la route de cette ville au poste militaire de Daya.

PROVINCE DE CONSTANTINE.

Clauzel, comprenant : *Aïn-Enchir-Rayan* (26 feux, 1.003 hectares) ; *Aïn-Rhoul* (hameau de 7 feux avec 278 hectares) ; *Fermes isolées* (35 feux avec 2.016 hectares). Ces trois centres font partie du périmètre de colonisation de la vallée de l'Oued-Cherf.

Herbillon (30 feux, 421 hectares) à Takouch, à 68 kilomètres Ouest de Bône, entre le Cap de Fer et le Cap de Garde, petit port maritime de la région forestière de l'Edough.

El-Madher (40 feux et 2.229 hectares) à El-Madher, territoire civil de Batna, sur un chemin de colonisation ouvert en 1870.

Seybouse (27 feux et 948 hectares), comprenant l'ancien lotissement de la Seybouse et les terres de Dahara et d'Oufetta, situées dans la vallée dont le centre porte le nom.

Bir-Brinez (5 feux avec 265 hectares) et Bou-Ikni (11 feux avec 829 hectares), deux hameaux annexes du village de l'Oued-Segguenne, à 39 kilomètres Sud-Sud-Ouest de Constantine.

Aïn-Smara (5 feux, 139 hectares) sur une réserve de la commune de ce nom.

Oued-Atmenia (5 feux, 198 hectares), hameau annexe du centre de ce nom.

Ces trois créations appartiennent au bassin du Roumel, à l'amont de Constantine ; ils sont desservis par la route nationale de Constantine à Sétif et à Alger et par divers chemins de colonisation.

Peu de lots sont disponibles dans les villages de la province d'Alger.

Dans ceux de la province d'Oran, sont disponibles : un lot de 58 hectares à Sidi-Ali-ben-Youb ; 10 lots à bâtir, 14 lots de jardin et 16 lots de culture (de 20 à 25 hectares chaque) au village de Magenta.

Dans la province de Constantine sont encore disponibles, savoir : 2 lots à Bir-Brinez, 32 à El-Madher, 3 à Aïn-Smara, 2 à Oued-Atmenia, 21 à Clauzel.

N° 3.

Villages dont la création était à l'étude sous le gouvernement antérieur.

PROVINCE D'ALGER.

Col des Beni-Aïcha, entre la Mitidja et la vallée de l'Isser, sur la route nationale d'Alger à Constantine et de la Kabylie du Djerdjera. Déjà un hameau y existe. L'importance de ce point, passage obligé, demande qu'il soit occupé par une population nombreuse.

Ben-Haroun, sur l'Oued-Djemma, principal affluent de l'Isser, à 14 kilomètres Sud du poste militaire de Dra-el-Mizan.

Dra-el-Mizan. Le centre civil créé en 1858, comme annexe du poste militaire, n'a qu'un territoire de 683 hectares et 191 habitants européens. L'occupation militaire devant cesser tôt ou tard, il importe que son territoire et sa population soient considérablement augmentés.

Aïn-Zaouia, à 10 kilomètres Est de Dra-el-Mizan, sur la route d'étapes militaires de l'étage supérieur du Djerdjera. Un arrêté du gouverneur général, en date du 6 novembre 1868, prescrit la création de ce village ainsi que du suivant, pour les annexer à la commune mixte de Dra-el-Mizan ; mais aucune suite n'a été donnée à ce projet.

Bordj-Boghni, à 11 kilomètres Est d'Aïn-Zaouia, sur la même route d'étapes. Ancienne colonie militaire par laquelle les Turcs surveillaient la Kabylie, ce qui justifie la réoccupation de ce point. Ce futur village est déjà baptisé du nom de *Turbigo*.

Bordj-Bouira, emplacement d'un des anciens postes de ceinture par lesquels les Turcs avaient enveloppé la Kabylie, alors indépendante, aujourd'hui soumise. Il est situé sur la route nationale d'Alger à Constantine, sur la tête des eaux de la rivière de

Bougie, à égale distance de Dra-el-Mizan et d'Aumale. C'est une position stratégique importante, autrefois ville romaine, sous le nom d'*Isatha*, mais qui ne peut être occupée que par une colonie nombreuse en mesure de se défendre elle-même. *Solférino*, est le nom nouveau sous lequel la création de ce village est étudiée. Pourquoi ne pas lui restituer son ancien nom d'*Isatha* ?

Turbigo et Solférino devaient être créés en 1870. Les travaux préparatoires à l'installation de ces colonies doivent donc être très-avancés.

Le Domaine dispose à Bordj-Bouïra de 475 hectares réservés pour la création de ce centre.

Sour-Djouab, à 26 kilomètres Ouest d'Aumale, sur la route d'étapes militaires d'Aumale à Boghar. Un centre de population française sur ce point remplacerait une ville romaine, l'ancienne *Rapidi*, qui a eu sa raison d'être.

Souaki, sur la même route, à 21 kilomètres Ouest de Sour-Djouab, est également un site de ville romaine, à la tête des eaux de l'Oued-Meleh, l'une des principales rivières du plateau des Beni-Sliman.

Aïn-Tleta, sur la même route, à 13 kilomètres au Nord-Est de Boghar, en un point où se tient, tous les mardis, un marché arabe important.

Boghari, centre commercial où s'échangent les produits du Tell contre ceux du Sahara, point stratégique non moins important à raison de la position qu'il occupe sur le Chélif, à l'entrée de ce fleuve dans le Tell. On se propose, par une extension de son territoire agricole, d'y fixer une population européenne plus considérable, ce qui est facile, par le déplacement de la tribu Maghzen du cercle de Boghar, les Ouled-Ahmed-ben-Sâad, qui occupent une terre de 2.000 hectares qu'ils ne cultivent pas, le service militaire auquel ils sont appelés les empêchant d'être agriculteurs.

Saneg, sur les ruines de l'ancienne *Usinaza*, à 28 kilomètres

dans le Sud-Est de Boghar et à 5 kilomètres à l'aval de la source de l'Oued-Doufana, territoire des Ouled-Mokhtar-Gharaba. Les Romains avaient occupé cette position pour commander la route méridionale de Berrouaguia (*Tirinadis*) à Aumale (*Auzia*) et compléter, sur la rive droite du Chélif, la défense de l'entrée de ce fleuve dans le Tell. Les mêmes considérations nous engagent à réoccuper ce point. Les terres arables y sont bonnes. D'immenses parcours y permettraient l'élève du bétail sur une grande échelle.

Bir-el-Aouamer, à 4 kilomètres Nord de Boghar, et à 12 kilomètres du camp Suzzoni, sur le plateau de Bir-el-Aouamer, entre la source de ce nom et celles d'Aïn-Reguita et Bir-Ghasi, qui se trouvent dans un rayon d'un kilomètre. Le territoire de ce village comprendrait 800 hectares, dont 600 propres à la culture.

Le but de cette colonie serait de relier Boghar et le camp Suzzoni à la route nationale d'Alger à Laghouat, par la vallée de l'Oued-el-Akoum.

Oued-Kerma, à 5 kilomètres Nord-Ouest de Boghar, au-dessus du moulin Donnadieu, sur un plateau que traverse la route de Boghar à Teniet-el-Hâad. Là, on est en plein dans la forêt domaniale des Ouled-Anteur.

Aïn-Dahlia, à 14 kilomètres de Boghar, sur la même route et dans la même forêt. Eaux abondantes, terres de premier choix, prairies étendues, route carrossable jusqu'à Boghar sauf en quelques points, salubrité parfaite, bois de construction sur place ; rien ne manque à cette colonie pour en assurer le succès.

Kherba des Ouled-Hellal, à 25 kilomètres Ouest de Boghar sur les ruines d'une ville romaine dont le nom reste inconnu, mais qui a dû être importante à en juger par l'immense étendue qu'occupent ses vestiges. Les matériaux de construction y abondent, les terres y sont très-fertiles, elles peuvent être irriguées par six sources considérables ; l'altitude du lieu lui donne une température modérée.

Ce centre qui peut recevoir une population considérable doit être relié à Boghar et à Teniet-el-Hâad par la prolongation de la route qui s'arrête aujourd'hui à Aïn-Dahlia et par un embranchement projeté sur Amoura, l'ancienne *Sufazar*, qui déjà communique avec la gare d'Affreville par la route provinciale n° 8.

La résurrection prochaine d'Amoura étant inévitable, celle de la Kherba des Ouled-Hellal le devient aussi.

Thaza, ancien établissement de l'émir Abd-el-Kader, est aussi un ancien emplacement de ville romaine, moins considérable que Kherba, mais plus riche en eaux encore. Ce point est à 50 kilomètres Ouest de Boghar et à 23 Est de Teniet-el-Hâad. Un Européen, qui y habite, atteste par sa présence isolée au milieu des Indigènes que cette contrée est mûre pour la colonisation.

Le territoire de Thaza est coupé, raviné, accidenté, mais il offre les ressources nécessaires à la vie d'une colonie. Le plateau en pente sur lequel il se trouve est couronné par des bois de pins et de chênes-verts.

Aïn-Toukria, à 32 kilomètres Sud de Teniet-el-Hâad, dans la vallée du Nahr-Ouassel, l'une des têtes du Chélif. Le bach-agha des Ouled-Aïad y possède une maison de commandement, et des ruines romaines y attestent l'importance de la position.

Les dix localités comprises entre Sour-Djouab et Aïn-Toukria et où des villages sont projetés, appartiennent à un système d'occupation des frontières méridionales du Tell, en vue d'en fermer l'entrée aux nomades du Sud. Avant nous, les Romains avaient des établissements considérables sur tous ces points. Le maréchal Bugeaud se proposait d'y installer des colonies militaires pour la défense du pays. Si, comme tout l'indique, l'Algérie est désormais appelée à se garder elle-même contre les Indigènes, ce réseau de colonies peut avoir sa nécessité.

Au même système de colonisation stratégique se rattache le

projet d'établissements échelonnés entre le Tell et la chaine du Djebel-Amour, pour être maîtres des eaux et des passages obligés entre les hauts plateaux de la province d'Oran et ceux de la province d'Alger.

Ces établissements seraient :

Bel-Kheitar, chez les Ouled-Sidi-Aïssa de l'Ouerk, sur la route carrossable de Boghar à Chellala, en un point riche en eaux, en prairies naturelles et où des cultures sont possibles, ainsi que l'établissement de moulins à farine.

Smir, chez les Ouled-Ahmed-Réchaiga, sur la route de Teniet-el-Hâad à Chellala, au milieu des belles prairies qui ont fait donner à l'oued qui les traverse le nom de rivière du gazon.

Zerguin, chez les Ouled-Sidi-Aïssa-Souagui, sur la route de Chellala au caravansérail de Guelt-Stel, égalment au milieu de beaux pacages et de terres propres à la culture.

Chellala, ancien village arabe, fortifié, mais aujourd'hui dépeuplé et abandonné, quoique dans une situation admirable pour le commerce et la défense. Ce point riche en eaux, — car on pourrait y établir des usines, — devrait être le poste militaire avancé de la province d'Alger. Avec le Maghzen de Boghar, la tribu des Ouled-Ahmed-ben-Sâad, qui pourrait être installée dans les environs, ce poste avancé rendrait de grands services.

Tagguin, chez les Ouled-Cheikh, célèbre par la prise de la smala d'Abd-el-Kader qui y a été opérée en 1843, est encore un point riche en eaux, en prairies, en tout ce qui est nécessaire aux pasteurs nomades et par suite un des passages obligés des hauts plateaux.

Les colons de ces établissements devraient être des pasteurs, des éleveurs de moutons et de bœufs, des récolteurs d'alfa, et ne cultiver des céréales que pour leurs propres besoins.

Si la colonisation pastorale, celle qui a fait la fortune de l'Australie, peut être tentée quelque part avec succès en Algérie, c'est dans l'immense parcours compris entre les cinq points extrêmes susnommés. Déjà, un des colons intelligents de l'Algé-

rie, M. Romanette, y pratique l'élevage en grand, toutefois sans y demeurer. Les Indigènes de la contrée sont les gardiens de ses troupeaux.

Mais, revenons aux autres colonies projetées dans le Tell. On cite encore :

Oued-Rerga, à 13 kilomètres au Nord de Teniet-el-Hâad, sur la route de Miliana par l'Oued-Deurdeur.

Le Puits, sur la route provinciale n° 9 de Miliana à Teniet-el-Hâad, par l'Oued-Masine et sur la rive droite de cet oued, dans la limite de la zône d'irrigation du barrage-réservoir projeté sur l'Oued-Deurdeur.

Djendel, sur la route provinciale n° 8 de Miliana à Amoura, près du caravansérail du marché du Djendel, au point où doit être établi le barrage de dérivation du Chélif qui doit donner des eaux d'irrigation aux villages d'Aïn-Sultan et d'Affreville.

Le Domaine possède chez les Djendel, la terre de Syail-Koba de 25 hectares et celle d'Aïn-Dhene de 585 hectares.

Les terres que l'Etat avait acquises en vue de cette création (206 hectares 90 ares, 40 cent.) ont été données à la *Société générale algérienne.*

Oued-Rouina, au confluent de cette rivière avec le Chélif, sur la route nationale et le chemin de fer d'Alger à Oran. Un barrage-réservoir projeté sur cet oued arroserait une zône de 8.300 hectares. Ce village, à égale distance d'Affreville et d'Orléansville, est reconnu nécessaire depuis longues années, mais la question de propriété en a retardé l'exécution.

Oued-Fodda, à 24 kilomètres Est d'Orléansville, également dans la vallée du Chélif et sur la route nationale et le chemin de fer d'Alger à Oran. Ce village devait être créé en 1870, sous le nom de *Changarnier.* Dans ce but, l'Etat y avait acquis des Indigènes 883 hectares 83 ares.

En résumé, ces vingt-sept colonies, dont la fondation était

à peine à l'état d'étude, rentrent, par leur dispersion sur toute la circonférence de la province d'Alger, dans le système des réseaux, avec espoir que l'initiative privée en comblera les lacunes. Nous devons faire mieux aujourd'hui. Assez longtemps on a disséminé, éparpillé la colonisation. pour ne pas chercher à obtenir de meilleurs résultats par l'agglomération.

PROVINCE D'ORAN.

Mazouna, sur la rive droite du Chélif, centre européen à annexer à la ville indigène.

Djediouia, au confluent de l'oued de ce nom avec le Chélif, sur la route nationale et le chemin de fer d'Alger à Oran. Ce centre devait être créé en 1870, sous le nom de *Traktir*.

Merdjet-sidi-Abed, dans le bassin de la Mina, sur le chemin de fer, à 12 kilomètres Est de l'ancien poste de Bel-Acel.

Dar-bou-Médine, même situation que la précédente localité, à 25 kilomètres Nord-Est de Relizane.

Village routier, sur un point à déterminer, entre Relizane et Tiaret.

Mendez, dans la vallée de l'Oued-Djediouia, au Sud du poste militaire de Zamora, avec deux hameaux annexes, l'un à *Aïn-Teila*, l'autre à *Aïn-Tefessour*. Ce centre devait porter le nom de *Marignan*.

Fortassa, sur la Mina, à mi-chemin de la route provinciale de Mascara à Tiaret. L'Etat y possède 1.220 hectares de bonne terre qui seront ensemencés cette année au profit des victimes de la guerre.

Ce village devait être créé en 1870, sous le nom de *Kimburn*. Son étude, comme celle de *Traktir*, doit être terminée.

Tiaret, nouvelle annexe à ajouter au chef-lieu de ce canton.

Aïn-Fekkan, dans la plaine d'Eghreis, à 20 kilomètres Sud-Ouest de Mascara, sur la route de cette ville à Sidi-bel-Abbès.

Aïn-Sfisef, à 43 kilomètres d'Aïn-Fekkan, sur la même route.

Saïda, nouvelle annexe agricole à ajouter au poste militaire.

Sebdou, village à annexer au poste-magasin ; en projet depuis bien des années.

Gar-Rouban, centre agricole depuis longtemps réclamé comme complément de l'établissement métallurgique.

Lalla-Maghnia, création ancienne à régulariser et à développer, pour que sa population civile soit en mesure de se faire respecter sans le secours d'une garnison.

PROVINCE DE CONSTANTINE.

Eulma-Maasla, sur le chemin de fer de Philippeville à Constantine, entre Smendou et El-Kantara. Le lotissement de ce village est terminé et approuvé.

Smendou, extension territoriale à donner à ce centre. Lotissement en cours d'exécution. L'Etat y possède 2.638 hectares.

Beni-Ziad, à 14 kilomètres Ouest de Constantine, sur la terre domaniale de ce nom. Un premier lotissement à été préparé ; il est en ce moment soumis à une révision.

Guerfa, autre terre domaniale, à l'Ouest de Constantine, près de l'Oued-Zenati. Projet ajourné.

Aïn-Kerma, à 16 kilomètres Ouest de Constantine, sur la route de Milah, centre déjà créé, à agrandir.

Oued-el-Koton, à 6 kilomètres Ouest du précédent, sur la même route. L'Etat y prend 8.355 hectares.

Milah, centre agricole européen à annexer à la ville indigène. L'azel de Milah, sur lequel sera établi le centre français compte 7.388 hectares.

Serraouia, vaste emplacement domanial de 8.564 hectares, entre le Roumel et l'Oued-el-Kébir, sur lequel il y a possibilité d'installer plusieurs villages et de nombreuses fermes.

Chettaba, à l'Ouest de Constantine, sur un territoire de 6.280 hectares.

Le lotissement des terres de ces cinq derniers villages est en cours d'exécution.

Village routier, entre Milah et le centre de l'Oued-Atmenia, sur le Bled-Yousouf. Le lotissement en cours d'exécution est à la veille d'être terminé.

Aïn-Addada, à 29 kilomètres Sud de Constantine, sur la route nationale de Philippeville à Biskra. A l'étude.

Aïn-Mlila, centre à développer par l'adjonction des terres domaniales du voisinage, situé à 4 kilomètres Sud d'Aïn-Addada, sur la même route. Comme le précédent, ce village est à l'étude.

Aïn-Yagout, à 32 kilomètres Sud d'Aïn-Mlila, sur la même route. Projet momentanément ajourné, le Domaine ne possédant aucune terre dans cette contrée.

Village routier, sur la route de Sétif à Bougie, à l'entrée du Chabet-el-Akra, près de l'auberge déjà existante.

Village routier, sur la même route, près de l'embouchure de l'Oued-Agrioum. Ce villlage et le précédent sont à l'étude. Leurs territoires ne pourront être obtenus que par l'expropriation.

Village routier, sur la route nationale d'Alger à Constantine, entre Sétif et Bordj-bou-Areridj. Une commission est nommée pour rechercher l'emplacement le plus convenable.

Village routier, au 55e kilomètre de la même route, au relai Seigle. Son territoire doit être de 2.300 hectares environ. L'Etat en a déjà acquis 166.

Village routier, au 72e kilomètre de la même route, au lieu dit St-Donat. Le territoire nécessaire est de 2.500 hectares environ, sur lesquels 334 ont déjà été acquis. On attend pour ce village, comme pour le précédent, que la constitution de la propriété individuelle chez les Ouled-Abd-en-Nour permette d'autres acquisitions.

Village routier, entre Bordj-bou-Areridj et Beni-Mansour, sur la route de l'Oued-Sahel. A l'étude.

Village routier, au-delà de Bordj-bou-Areridj, sur la limite des provinces de Constantine et d'Alger. A l'étude.

Total 61 colonies plus ou moins à l'étude, sous le titre de *Villages à créer*, *en* 1870, *en* 1871 *et en* 1872.

Au fond, ces projets, sauf ceux de la province de Constantine, n'étaient pas très-sérieux. Le besoin auquel le gouvernement militaire voulait répondre en faisant dresser cette liste, était de prouver qu'il n'avait pas renoncé à toute colonisation, comme on le lui reprochait. Nous n'attacherons donc pas grande importance à cette longue nomenclature, du moins pour les provinces d'Alger et d'Oran.

N° 4.

Terres domaniales de culture.

PROVINCE D'ALGER.

		hectares.
Circonscription d'Alger (en 5 propriétés)		649
—	d'Aumale (en 10 lots)	3.742
—	de Dellys (en 5 lots)	407
—	de Cherchell (en 6 lots)	1.162
—	de Médéa (en 9 lots)	18.212
—	d'Orléansville (en 14 lots)	3.534
—	de Miliana (en 11 lots)	3.054
—	de Teniet-el-Hâad (en 3 lots)	9.136
Cercle de Tizi-Ouzou (en 7 lots)		1.610
	Total	41.506

Ne sont pas comprises, dans le relevé ci-dessus, de nombreuses parcelles de quelques hectares disséminées dans toute la province d'Alger et qui ne peuvent pas être utilisées par la colonisation.

PROVINCE D'ORAN.

Les terres domaniales, dans cette province, embrassent 28.525 hectares, 31 ares, 11 centiares, non compris quelques parcelles sans importance et impropres à aucune culture.

On désigne, comme pouvant être livrées à la charrue et conséquemment aptes à recevoir des immigrants, les terres ci-après :

	hectares.
Sidi-Bakti (subdivision d'Oran)................	1.863
Mekmaria (subdivision de Mostaganem),.........	903
Bled-ben-Karahat....(id)....................	449
Fortassa (subdivision de Mascara)..............	1.220
Bordj-el-Aouda.....(id)......................	1.566
Hassasna (subdivision de Sidi-bel-Abbès).......	1.749
Aïn-Tekbalek (subdivision de Tlemcen)..........	1.398
Terny............(id)........................	342
Total.............	9.490

En vue d'augmenter les ensemencements de cette année pour les besoins de la France, ces terres ont été mises à la disposition des colons de chaque subdivision.

PROVINCE DE CONSTANTINE.

	hectares.
Circonscription de La Calle.................... dont 200 en un bois de chênes-liége.	600
Circonscription de Tébessa (terres médiocres sur la frontière de Tunis).....................	30.000
Circonscription de Guelma................... dont plus de moitié cultivables.	20.000
Circonscription d'Aïn-Beïda.................. dont moitié cultivables et 380 irrigables.	17.400
Circonscription de Batna..................... dont deux tiers cultivables.	7.300
Circonscription de Constantine................ dont cent mille labourables.	150.000
Circonscription de Sétif...................... dont 1.000 cultivables et le reste en bois et parcours..............................	5.600
Circonscription de Bordj-bou-Areridj........... dont quatre cinquièmes cultivables et mille irrigables à Msila.	3.600
Total..................	234.500

En outre, au Sud de Tébessa, une terre de 92.895 hectares reste indivise entre l'Etat et la tribu des Ouled-Sidi-Habib.

RÉCAPITULATION DES TERRES DOMANIALES.

Province d'Alger		41.506
—	d'Oran	28.525
—	de Constantine	234.500
	Total	304.531

—

La constitution de la propriété individuelle dans les territoires *melk*, comme dans les territoires *arch*, devra avoir pour résultat d'augmenter considérablement les ressources domaniales par l'ouverture d'un chapitre nouveau : *Biens en deshérence.*

N° 5.

Forêts domaniales.

PROVINCE D'ALGER.

		hectares.
Circonscription	de Douéra (1 lot)............	450
—	de Coléa (6 lots).............	900
—	de Cherchell (5 lots)..........	4.680
—	de Ténès (9 lots)............	5.450
—	d'Orléansville (9 lots)........	5.150
—	de Miliana (14 lots)...........	18.210
—	de Médéa (12 lots)...........	34.500
—	d'Aumale (3 lots)............	10.500
—	de Tizi-Ouzou (2 lots)........	1.700
—	de Dellys (4 lots).............	4.440
	Total............	85.980

Le tout appartient à l'Etat. On n'a pas compris dans ce relevé, ni ce qui a été délaissé aux tribus, ni ce qui n'est pas encore définitivement attribué. Le chiffre total de la province d'Alger s'accroîtra certainement par la régularisation de la propriété forestière.

PROVINCE D'ORAN.

		hectares.
Subdivision	d'Oran........................	17.813
—	de Mostaganem................	50.262
—	de Mascara....................	206.473
—	de Sidi-bel-Abbès..............	224.979
—	de Tlemcen....................	64.059
	Total............	563.586

Ce chiffre total, en tant qu'attribution définitive, se décompose ainsi qu'il suit :

	hectares
A l'Etat et soumis au régime forestier.........	221.035
Aux tribus......	11.310
A l'Etat, à reboiser.................. ...	14.770
Présumés à l'Etat, mais dont la situation n'est pas encore régularisée...............	316.471
Total............	563.586

PROVINCE DE CONSTANTINE.

	hectares
Subdivision de Constantine..............	290.440
— de Bône....................	291.145
— de Sétif....................	272.422
— de Batna.	249.400
Total............	1.103.407

Dont : 642.586 définitivement acquis à l'Etat ;
36.351 abandonnés aux tribus ;
424.470 non encore attribués.

1.103.407

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE :

	hecteres.
Province d'Alger........................	85.980
— d'Oran.........................	563.586
— de Constantine..................	1.103.407
Total............	1.752.973

Sur ce chiffre total, plusieurs centaines de mille hectares doivent, dans l'intérêt général, être distraits du domaine forestier et mis à la disposition de la colonisation agricole.

—

Sur la part de 642.586 hectares attribuée à l'Etat, dans la province de Constantine, 180.414 sont concédés, savoir :

EN CHÊNES-LIÉGE.

18.560	hectares	à M. Besson et Cie.
11.400	—	au duc d'Albuféra.
11.245	—	à MM. Lucy et Falcon.
10.648	—	au général de Montebello.
8.211	—	à M. Jules de la Chère.
6.909	—	à MM. Berton et Lecoq.
6.835	—	à MM. Bure, Gary et Cie.
6.000	—	à M. Bock et Cie.
5.973	—	à M. Martineau des Chesnez.
5.667	—	à M. Dutreih et Cie.
5.331	—	à M. Duprat et Cie.
5.000	—	au général Damas.
5.000	—	à M. Lebrun Virloy.
4.800	—	à M. Naud et Cie.
4.400	—	à Mme veuve amiral Rigodit.
4.366	—	à M. le vicomte du Bouchage.
4.200	—	à M. Roy.
3.821	—	à M. de Robiac.
3.642	—	à M. Jolivrald.
3.440	—	à MM. Jubinal et Kunheman.
3.422	—	à M. Sallandrouze de Lamornaix.
3.330	—	à M. Gauthier de Claubry.
2.810	—	à M. Chappon.
2.780	—	à M. de Chabannes du Peux.
2.680	—	à M. Sarlin.
2.656	—	The London and Lisbonne.
2 533	—	à M. Teissier.
2.200	—	à M. de Lesseps.
1.635	—	à M. Pedley.

1.285	hectares	à MM. Lavagne et Brunet.
30	—	à M. Caille.

EN CHÊNES-ZÉEN.

7.750	—	à MM. Lacroix, Virloy et Cie.
4.600	—	à MM. Dolfus et Bourgoing.
3.500	—	à MM. Dunant et Doulouze.

EN CHÊNES-VERTS.

755	—	à M. Brun.

EN CÈDRES.

3.000	—	à M. Prudhomme.

Par un décret du 7 août 1867, les forêts de chênes-liége appartenant à l'Etat en Algérie et dont l'exploitation était concédée par bail de 90 ans, ont pu être cédées, en toute propriété, aux titulaires de ces concessions.

Par l'article 3 de ce décret, il a été fait cession gratuite, à titre d'indemnité, des parties de forêts incendiées antérieurement (24.851 hectares) ; plus, du tiers des forêts ou parties de forêts non incendiées (7,489 hectares).

Ce décret a été rendu à la demande des concessionnaires des forêts de chênes-liége. A l'appui de leur instance, ils ont fait valoir que « devenus propriétaires, ils étendront leurs cultures, *attireront les populations*, etc. »

Si cette promesse n'est pas vaine, les victimes de la guerre pourront trouver à se caser dans les exploitations de chênes-liége, car, les départements de France envahis par l'ennemi sont ceux dans lesquels on trouve le plus de paysans exercés aux pratiques des exploitations forestières. Il y a lieu d'espérer que les concessionnaires privilégiés dont les noms précèdent, — la

plupart favorisés de la fortune, — ne manqueront pas l'occasion de faire une bonne action en peuplant leurs vastes domaines d'ouvriers spéciaux qu'ils ont inutilement cherché jusqu'à ce jour dans la population coloniale de l'Algérie.

—

L'ensemble des forêts, défalcation faite de 439.661 hectares peuplés en chênes-liége qui doivent être conservés, donne un total de 1.313.372 hectares, soit la onzième partie de la superficie totale du Tell.

Une portion notable de ces forêts est située en plaine, sur des fonds de terre d'alluvions profondes, conséquemment propres aux plus riches cultures. Les conserver pour la production du bois de chauffage, — car les essences indigènes ne sont guère propres qu'à cet usage, — serait une erreur économique, (1) attendu que le combustible ligneux a peu de valeur dans un pays sans industrie et où généralement on n'a pas besoin de chauffer les appartements. Il y a donc lieu à faire deux parts de ces forêts : celle en montagne, à conserver, à aménager, à étendre ; celle en plaine, à livrer à la colonisation agricole, au fur et à mesure des besoins.

A défaut d'autres terres, nous trouverons là des ressources importantes pour l'installation de nouvelles colonies.

---

(1) Année moyenne, les dépenses du Service forestier s'élèvent à 700.000 francs environ et les recettes à 150.000 francs. On ne peut dire que la dépense sert à la conservation des forêts, car en 1865, l'étendue des bois incendiés par les Indigènes a embrassé 164.740 hectares. Abandonner à la colonisation les parties boisées qu'elle peut utilement défricher et réduire les dépenses dans la proportion des surfaces abandonnées, sera d'une sage administration.

N° 6.

Engagements de la Société générale algérienne.

—

Dans le public, on se rend difficilement compte des engagements de la *Société générale algérienne* envers l'Etat et surtout envers l'Algérie. La raison en est dans le vague de la rédaction de la convention du 18 mai, de la loi du 12 juillet, du décret du 18 septembre 1865, des statuts du 15 octobre 1866, vague que des hommes habiles ont laissé subsister à dessein, dans l'intérêt de leurs spéculations. Il est donc nécessaire de préciser les engagements réels de cette Société et de faire connaître ceux qu'elle remplit et ceux qu'elle laisse en souffrance.

La Société devait « faire en Algérie de *grandes choses.* » C'est ainsi qu'elle a été annoncée officiellement à la Colonie le 3 mai 1865.

Quant à la Société, elle voulait y faire le moins possible, soit parce qu'elle n'avait pas confiance dans le régime arbitraire auquel nous étions soumis, soit parce qu'elle espérait un emploi plus lucratif, en dehors de l'Algérie, des capitaux qu'on l'autorisait à grouper dans ses mains, au nom des intérêts de l'Algérie si populaires en France.

Quoiqu'il en soit, elle a pris l'engagement de réaliser, soit par voie d'actions, soit par voie d'émission d'obligations, deux sommes de cent millions.

L'une, *qu'elle prête à l'Etat*, par sixième, d'année en année, qui lui est remboursée au moyen d'annuités au taux d'intérêt de 5 fr. 25 c. 0/0, amortissement compris et qui doit être employée par l'Etat à l'exécution de grands travaux d'utilité publique : routes, ports, canaux, barrages, assainissements, etc., etc.

L'autre, *qui constitue le fonds social de la Compagnie* et qu'elle doit « employer, *exclusivement en Algérie*, dit la convention primitive, à des entreprises industrielles et agricoles, consistant en travaux publics, exploitations de mines, de terres, de forêts, exécution de barrages et de canaux d'irrigation, établissements d'usines, prêts au commerce, escompte, etc., etc. »

De ces deux ordres d'engagements, le premier, celui relatif au prêt de cent millions à l'Etat, a été rempli fidèlement jusqu'à ce jour. Cinq annuités de 16.666.666 fr. chaque ont été versées en 1866, en 1867, en 1868, en 1869 et en 1870. Reste l'annuité de 1871 pour laquelle la Société a terme jusqu'au 1er avril et qui sera versée, il faut l'espérer.

Le second des engagements, *celui de faire de grandes choses en Algérie*, au moyen d'un fonds social de cent millions, autres que ceux dont il est question ci-dessus, et qui étaient *réalisables à la réquisition du gouvernement, dans le délai de six années*, ce second engagement est loin d'être rempli aussi exactement.

En fait de terres, la *Société générale algérienne* exploite le Jardin d'Essai d'Alger, établissement créé à grands frais par l'Etat, dans l'intérêt général de la Colonie, dont elle a fait, sans autres dépenses que celle d'un entretien productif de revenus, une boutique d'intérêt privé.

Ainsi du reste.

L'Algérie a cru, que cette Compagnie, avec ses cent millions de fonds social, allait l'aider dans ses entreprises. La Société a accueilli toutes les demandes de concours, elle a exigé les justifications qui devaient lui révéler le secret de toutes les affaires et quand elle en a trouvé une qui était bonne, elle ne lui est venue en aide qu'en obligeant ses créateurs à la lui abandonner. En résumé, de son fonds social, elle n'a fait emploi en Algérie, et emploi très-limité, que dans le champ étroit de ses propres opérations.

Aux termes de la convention du 18 mai 1865 et de la loi du 12 juillet de la même année, le capital social devait être « exclusive-

ment appliqué à des entreprises en Algérie » mais, après quinze mois d'instances pour se soustraire à cet engagement exclusif, la *Société générale* obtint, le 15 octobre 1866, l'approbation de ses statuts qui modifient sa convention première ainsi qu'il suit :

« Art. 2. — La Société a pour objet :

» 1° De faire directement, ou en participation avec des tiers, soit en Algérie, *soit en dehors de l'Algérie*, mais pour des entreprises algériennes, toutes, etc., etc.

» 2° De recevoir, etc.. etc.

» Toutefois, *en vue d'utiliser temporairement les capitaux non encore employés*, la Société peut faire toutes opérations d'escompte, de réescompte et de banque ; faire des avances sur nantissement, connaissement, dépôt de titres ou signatures agréées. ».

Avec un article 2 ainsi conçu, la *Société générale algérienne* a pu employer son capital social, *en dehors de l'Algérie*, à des opérations de banque. C'est ce qu'elle a fait jusqu'à ce jour et c'est pourquoi le public, ni en Algérie, ni en France, ne peut se rendre compte des engagements de la Société.

Il est temps d'en finir avec une situation aussi équivoque.

Le gouvernement a le droit de « requérir » les services de la Société dans les limites de son contrat.

Les circonstances exigent qu'elle soit « requise » pour venir en aide aux victimes de la guerre par la colonisation des cent mille hectares qu'elle détient.

Le gouvernement doit d'autant moins hésiter à user de son droit « de réquisition », que la Compagnie, par ses procédés envers les colons, n'a mérité aucun ménagement.

N° 7.

Voies de communication.

CHEMINS DE FER.

			kilomètres.
Ligne d'Alger à Oran.	en exploitation	Section d'Alger à Bou-Medfa	90.2
		d'Affreville à Oran	301.2
	En construction. — Section de Bou-Medfa à Affreville		29.2
Ligne de Philippeville à Constantine — en exploitation			87.»
Total des chemins de fer (1)			507.6

ROUTES NATIONALES.

(*Classées*)

N° 1. — D'Alger à Laghouat	437
N° 2. — De Mers-el-Kébir (port d'Oran) à Tlemcen	147
N° 3. — De Stora (port de Philippeville) à Biskra	336
N° 4. — D'Alger à Oran	420
N° 5. — D'Alger à Constantine	300

(1) Non compris le chemin de fer de Bône à Aïn-Mokhra, de 34 kilomètres, qui sert exclusivement à l'exploitation des minerais de fer de Mokta-el-Hadid.



(A classer) (1)

	kilomètres.
De Nemours à Tlemcen (aujourd'hui provinciale).....	85
D'Arzeu à Mascara.............(id).............	85
D'Orléansville à Ténès..........(id).............	52
D'Alger à Aumale.............(id).............	128
De Bougie à Beni-Mansour (en cours d'exécution)...	110
De Bougie à Sétif..............(id).............	113
De Bône à Souk-Ahras (aujourd'hui provinciale).....	90
Total des routes nationales.........	2.303

Routes provinciales.

PROVINCE D'ALGER.

N° 1. — D'Alger à Dellys......................	89
N° 2. — — Aumale....................	125
N° 3. — — Blida, par Douéra............	26
N° 4. — — Cherchell...................	35
N° 5. — — Coléa......................	32
N° 6. — — De Blida à Coléa.............	20
N° 7. — Du pied de l'Atlas......................	61
N° 8. — De Médéa à Miliana.......	60
N° 9. — De Miliana à Teniet-el-Hâad.............	57
N° 10. — De Ténès à Orléansville (mémoire)........	«
N° 11. — De Boghni à la route nationale n° 5, par Dra-el-Mizan..........................	24

(1) Le classement de sept routes nouvelles comme nationales, proposé par le Service des ponts-et-chaussées, semble indiquer qu'il considère ces voies comme des prolongements, dans l'intérieur de la Colonie, des ports auxquels ils aboutissent. Cette opinion, qui est rationnelle, aura pour résultat de dégrever les budgets provinciaux de charges d'entretien qu'ils ne peuvent pas supporter.

PROVINCE D'ORAN.

		kilomètres.
N° 1.	— De Mostaganem à Mascara	58
N° 2.	— D'Oran à Mascara	100
N° 3.	— D'Oran à Sidi-bel-Abbès	55

PROVINCE DE CONSTANTINE.

N° 1.	— De Bône à St-Charles	92
N° 2.	— De Bône à Constantine	168
N° 3.	— De Bône à La Calle	91
N° 4.	— De Bône à Souk-Ahras (mémoire)	»
N° 5.	— De Bougie à Sétif ....(id)	»
N° 6.	— De Philippeville à Guelma	76
	Total des routes provinciales	1.169

Chemins de grande communication.

—

PROVINCE D'ALGER.

N° 1.	— Diamétral de la Mitidja	59
N° 2.	— Du pied du Sahel	72
N° 3.	— D'Alger à Tipaza	52
N° 4.	— De la Maison-Carrée à Douéra et à Coléa	43
N° 5.	— id. à l'Arba	17
N° 6.	— D'Alger à Rovigo	32
N° 7.	— De Boufarik à Souma	7
N° 8.	— De Dellys à Tizi-Ouzou	22
N° 9.	— D'Aumale à Sétif (mémoire)	»
N° 10.	— D'Orléansville à Teniet-el-Hâad	165
N° 11.	— De Cherchell à Miliana	69



PROVINCE D'ORAN.

	kilomètres.
N° 1. — De Relizane à Tiaret	95
N° 2. — De Tiaret à Mascara	145
N° 3. — De Mascara à Saïda et Géryville	236
N° 4. — De Sidi-bel-Abbès à Daya	74
N° 5. — De Tlemcen à Mascara	178
N° 6. — — à Zebdou	40
N° 7. — — à Nemours (mémoire)	»
N° 8. — D'Arzeu à St-Denis-du-Sig	45
N° 9. — De St-Denis-du-Sig à Bouguirat	55

PROVINCE DE CONSTANTINE.

N° 1. — De Constantine à El-Milia	69
N° 2. — D'El-Arrouch à Bône	100
N° 3. — D'Ouled-Rahmoun à Aïn-Beïda	89
N° 4. — De Bône à Takouch	60
N° 5. — — Beni-Salah	64
Total des chemins de grande communication	1.788

Chemins divers non classés.

—

PROVINCE D'ALGER

De Bou-Medfa à Vesoul-Benian	11
De Fort-National à l'Oued-Sabel	50

PROVINCE D'ORAN.

Ceinture de la plaine de la Mleta	62
De Sidi-bel-Abbès à St-Denis-du-Sig	46
De Mascara à l'Hillil et à Relizane	90
De Ouled-Mimoun (Lamoricière) à l'Isser	59

PROVINCE DE CONSTANTINE.

	kilomètres.
De Bougie à Beni-Mansour (mémoire)	»
De Constantine à Djidjelli	112
De Guelma à Aïn-Beïda	120
id. Souk-Ahras	67
D'Aïn-Beïda à Tébessa	86
Total des chemins divers non classés	703

Chemins vicinaux des communes françaises.

—

DÉPARTEMENT D'ALGER (au 31 août 1869)

Commune d'Alger	39
— d'Alma	4
— d'Arba	26
— d'Aumale	56
— de Berrouaguia	11
— de Birkadem	16
— de Blida	43
— de Boufarik	50
— de Boghari	»
— de Chebli	34
— de Cheraga	35
— de Cherchell	21
— de Coléa	60
— de Deli-Brahim	5
— de Dellys	55
— de Douéra	15
— de Duperré	2
— du Fondouk	12
— de Kouba	15
— de la Maison-Carrée	26

		kilomètres.
Commune	de Marengo	73
—	de Médéa	14
—	de Miliana	23
—	de Mouzaiaville	42
—	d'Orléansville	111
—	d'Oued-el-Alleug	12
—	de Rouiba	45
—	de Rovigo	7
—	de Sidi-Moussa	9
—	de Ténès	»
—	de Teniet-el-Hâad	14
—	de Vesoul-Benian	4
Exécutés depuis le 31 août 1869		120

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE.

Commune	de Constantine	71
—	d'Aïn-Beïda	13
—	de Batna	22
—	Lambèse	14
—	de Bizot	11
—	de Bougie	6
—	de Bouhira	53
—	de Condé-Smendou	14
—	d'El-Ouricia	40
—	du Hamma	24
—	du Kroub et Ouled-Rahmoun	138
—	d'Oued-Atménia	9
—	Aïn-Smara et Oued-Segguenne	56
—	d'Oued-Zénati	24
—	de St-Arnaud	15
—	de Sétif	141
—	de Bône	34
—	d'Aïn-Mokhra	8

		kilomètres
Commune	de Bugeaud	2
—	de Duvivier	7
—	de Duzerville	11
—	de La Calle	21
—	de Mondovi et Barral	31
—	de Penthièvre	12
—	Nechmeya	28
—	de Randon	31
—	de Souk-Ahras	21
—	de Guelma	43
—	d'Enchir-Saïd	8
—	d'Héliopolis et Guelat-bou-Sba	24
—	de Millesimo et Petit	14
—	de Philippeville	46
—	de Collo	6
—	de Djidjelli	8
—	d'El-Arrouch	7
—	de Gastonville	15
—	de Gastu	6
—	de Jemmapes	28
—	de Robertville	9
—	de St-Charles	3
Total des chemins vicinaux dans les départements d'Alger et de Constantine		2.073

Il n'existe pas de statistique des chemins vicinaux du département d'Oran. Par approximation, on peut, sans crainte de grande erreur, porter entre 900 et 1,000 kilomètres l'étendue que ces chemins embrassent.

Alors le total dans les trois départements, atteint environ 3,000 kilomètres.

Chemins vicinaux des communes mixtes.

Comme les communes de plein exercice des territoires civils,

les communes mixtes des territoires militaires ont leurs chemins vicinaux exécutés au moyen des prestations en nature. Nous ne possédons pas l'état des chemins vicinaux dans ces communes, au nombre de 18 dans les trois provinces, mais à raison de la superficie de leurs territoires et du chiffre de leur population, nous pouvons estimer approximativement leur étendue à 300 kilomètres. Dans la province de Constantine, trois communes mixtes : Tébessa, Bou-Sâada, Biskra, en comptent 69 kilomètres.

Chemins vicinaux des communes subdivisionnaires.

Ces communes, qui embrassent la totalité des territoires exclusivement occupés par les Indigènes, possédent des chemins anciens et modernes qu'elles entretiennent et réparent, mais nous n'en connaissons pas l'étendue. Toutefois, on peut l'estimer au moins à 3.000 kilomètres.

Réseau des routes de campagne.

Ce réseau est immense. Sur beaucoup de points, il se confond avec les chemins vicinaux entretenus au moyen des prestations des communes subdivisionnaires. Dans l'impossibilité d'apprécier l'étendue kilométrique qu'il embrasse, nous ne le portons ici que pour mémoire.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

	kilomèt.
Chemins de fer	507
Routes nationales	2.303
Routes provinciales	1.169
Chemins de grande communication	1.788
Chemins divers non classés	703

		kilomètres.
Chemins vicinaux des communes françaises.........		3 000
—	— mixtes........	300
—	— subdivisionnaires	3.000
Routes de campagne (pour mémoire).............		»
	Total................	12.770

En nombre rond, routes de campagne comprises, le réseau général des voies de communications en Algérie ne peut être estimé aujourd'hui à moins de quinze mille kilomètres.

N° 8.

Ports, phares, dessèchements, reboisements.

Sur l'emprunt de cent millions de 1865, les ports de l'Algérie ont été dotés ainsi qu'il suit :

		Fr.
Province d'Oran	Nemours	150.000
	Oran	5.620.000
	Arzeu	770.000
	Mostaganem	300.000
Province d'Alger	Ténès	2.190.000
	Cherchell	10.000
	Alger	5.860.000
Province de Constantine	Bougie	505.000
	Djidjelli	350.000
	Philippeville	9.327.444
	Bône	10.337.500
	La Calle	815.000

Douze phares aux caps Nemours, Rachgoun, Falcon, Ivi, Tipaza, Caxine, Matifou, Bengut, Afia, Bougaroni, de Fer, Rosa, ont reçu, sur le même emprunt, une allocation totale de... 1.834.000

Les travaux d'assainissement ont obtenu les dotations suivantes :

Province d'Oran	75.000
— d'Alger	261.772
— de Constantine	645.000

De même les travaux d'irrigation :

Province d'Oran	2.510.000
— d'Alger	2.885.227
— de Constantine	700.000

	Fr.
Pour recherches d'eaux alimentaires, il a été dépensé dans les trois provinces.............	1.000.000
Il a été consacré aux reboisements et aux travaux forestiers :	
Province d'Oran..........................	424.656
— d'Alger.........................	424.162
— de Constantine..................	471.185
Total général................	47.465.946

Grâce à ces travaux, nos côtes sont aujourd'hui abordables ; nos plaines marécageuses, assainies déjà par des travaux antérieurs, acquièrent, chaque jour, par la culture, la salubrité qui leur manquait au début ; le climat se modifie par des reboisements ; enfin, l'Algérie redevient ce qu'elle était à l'époque romaine : une terre privilégiée, comparable aux contrées les mieux favorisées.

N° 9.

Colonies agricoles de 1848.

	COLONIES	SITUATION à la fondation		SITUATION vingt ans après	
		Population	Territoire	Population	Territoire
		Ames	Hectares	Ames	Hectares
PROVINCE D'ALGER	Montenotte	323	855	364	1.582
	Lodi	365	1.584	279	1.580
	Damiette	344	1.843	371	1.233
	Pontéba	188	958	189	1.147
	La Ferme	119	551	511	751
	Castiglione	255	770	385	1.420
	Téfeschoun	189	765	378	1.070
	El-Afroun	292	735	389	856
	Bou-Roumi	83	575	71	611
	Marengo	555	1.963	831	2.026
	Zurich	185	1.151	154	1.320
	Novi	345	1.300	358	1.208
PROVINCE D'ORAN	Mangin	118	1.202	137	1.256
	Haçi-bou-Nif	143	1.078	215	1.080
	Haçi-ben-Okba	196	968	271	884
	Saint-Louis	345	2.492	391	2.500
	Haçi-ben-Féréah	154	1.338	183	
	Haçi-Ameur	192	1.076	192	930
	Fleurus	207	1.426	320	3.664
	Saint-Cloud	789	4.686	930	5.541
	Mefessour	138	1.326	188	788
	Kléber et Muley-Magoun	285	1.266	180	1.244
	Damèsme	125	780	106	934
	Saint-Leu	134	546	192	932
	Sour-Kelmitou	241	1.747	801	2.000
	Aïn-Tédelès	312	1.900	471	5.146
	Karouba	42	440	27	193
	Tounin	143	1.028	103	631
	Aïn-Nouissy	164	1.980	260	1.400
	Rivoli	224	1.600	271	2.156
	Aboukir	221	1.330	188	2.599
	Arzeu	135	141	263	1.256
PROV. DE CONSTANTINE	Petit	184	2.080	385	4.234
	Barral	315	1.613	392	3.392
	Mondovi	376	1.656	650	6.303
	Millesimo	208	2.420	644	3.341
	Héliopolis	195	2.000	717	3.681
	Robertville	420	1.750	780	3.656
	Gastonville	350	1.870	840	2.852
	Jemmapes	512	2.355	853	7·562
	Guelma	265	746	330	3.000
	TOTAL GÉNÉRAL	10.376	57.890	15.560	87.962

Le revenu foncier, net réel, étant aujourd'hui en Algérie, de 15 francs, en moyenne, par hectare et celui des constructions nécessaires à l'exploitation des terres étant égal, environ, au tiers de la valeur du sol, d'après les constatations du service cadastral, on peut facilement se rendre compte, par le tableau qui précède, du chiffre de la matière imposable créée par la fondation des colonies agricoles de 1848.

Le revenu foncier net réel pour ces 41 colonies serait :

Terres........	1.319.430	1.759.240 fr.
Constructions..	439.810	

A raison de 10, 80 0/0 du revenu net réel, la contribution foncière de ces 41 colonies devrait donner approximativement la somme annuelle de 189.998 francs.

D'autre part, il résulte d'une enquête officielle ouverte dans le département d'Alger, sous le précédent gouvernement, que la moyenne fournie par chaque tête de colon européen aux autres contributions directes ou indirectes perçues au profit de l'Etat, des départements ou des communes, varie de 40 à 45 fr., suivant les communes. Si la moyenne est la même dans les autres départements — ce qui est très-probable — on doit en conclure que la fondation, réputée très-onéreuse des colonies de 1848, peut produire aujourd'hui :

Contributions foncières.	189.998	812.478 fr.
Contributions diverses..	622.480	

Soit l'intérêt à 3.91 p. 0/0 de la somme consacrée à l'installation de ces colonies, placement beaucoup plus rénumérateur que celui des milliards dépensés dans les campagnes de Crimée, d'Italie, de Syrie, de Chine, du Mexique pour aboutir aux désastres de 1870.

N° 10.

Travaux de routes et chemins à exécuter, dans le périmètre de la colonisation de la Mitidja, en vue de la création de nouveaux villages.

	Fr.
Route médiane de la Mitidja, de la Chiffa à Marengo, 28 kilomètres, à 5.000 fr. l'un..........	140.000
La même, du haouch-Tordjeman à la Rassauta, 10 kilomètres..........................	50.000
Chemin de Montebello à la gare d'El-Affroun, 12 kilomètres..........................	60.000
Chemin de Côte-d'Or (Sidi-el-Abchi), à la gare de Bou-Roumi, 8 kilomètres.................	40.000
Chemin d'Attatba à la gare de Mouzaïaville, 8 kil...	40.000
Chemin d'Aisne (Telli), à l'obstacle continu pour aboutir à la gare de Blida, 4 kilomètres......	20.000
Chemins de Coléa à la gare de Boufarik, 8 kilomètres à 8.000 fr. chaque....................	64 000
Chemin de Somme (Haouch Kettab) à la route de Coléa à Alger, par la rive droite du Mazafran, 6 kilomètres à 5.000 fr. chaque............	50.000
Lacune du chemin du pied du Sahel entre le pont en pierres du Mazafran, sous Coléa, et l'ancien pont en bois de Mokta-Khera, 4 kilomètres à 6.000 fr. chaque......................	24.000
Chemins du hameau des Quatre-chemins à la gare d'Eure-et-Loir (Djemma des Ouled-Chebel) 4 kilomètres à 5.000 fr. chaque..............	20.000
Chemins imprévus, 20 kilomètres....	100.000
Total........................	588.000

N° 11.

Budget du gouvernement général de l'Algérie en 1870.

BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES.

		Crédits législatifs Fr.
Chap. 1er. —	Administration centrale (personnel)	465.560
2. —	id. (matériel).	92.000
3. —	Publications, expositions, missions.	140.800
4. —	Dépenses secrètes.	80.000
5. —	Administration générale.	3.034.087
6. —	Commandement et administration des populations arabes.	1.156.290
7. —	Justice musulmane.	218.200
8. —	Instruction publique musulmane.	242.747
9. —	Culte musulman.	68.500
10. —	Services financiers.	2.878.397
11. —	Services maritimes.	520.987
12. —	Colonisation et topographie.	2.223.275
13. —	Travaux publics.	3.495.137
	BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.	
Chap. 1er. —	Exposition permanente de Paris. .	27.000
2. —	Remboursement du prix des bourses	11.420
3. —	Délimitation de la propriété arabe	100.000
4. —	Contrôle des chemins de fer.	54.800
	BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	
1re Catégorie. —	Fonds provenant du prêt de la *Société générale algérienne*. .	16 666.666
2e Catégorie. —	Fonds généraux de l'Etat :	
	Bâtiments civils.	650.000
	Chemins de fer.	3.661.100
	Société générale algérienne, (4e annuité d'intérêt.	3.938.000
	Total.	39.724.986

N° 12.

Surtaxes à l'octroi municipal de mer.

RÉSULTAT DES DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU DÉPARTEMENT D'ALGER.

VOTE UNANIME, SANS MODIFICATIONS

COMMUNES de plein exercice.	POPULATION communale européenne et indigène.	POPULATION servant de base à la répartition de l'octroi (a)	PART AFFÉRENTE à la commune — Exercice 1869
			FR.
Aïn-Sultan	848	260	3.246
Aïn-Taya	1.240	915	11.421
Ameur-el-Aïn	300	290	3.620
Arba	2.832	1.360	16.976
Attatba	1.649	352	4.394
Berrouaguia	175	173	2.159
Biar (el)	1.662	1.362	17.000
Birmandreis	1.020	722	9.013
Boghar	1.152	484	6.041
Boghari	1.006	319	3.982
Boufarik	6.017	3.692	46.086
Bou-Medfa	361	260	3.245
Castiglione	871	743	9.274
Chebli	3.589	1.389	17.338
Chéraga	2.260	1.638	20.446
Cherchell	6.359	2 110	26.338
Chiffa	883	439	5.480
Coléa	3.670	2.214	27.635
Dellys	11.134	2.107	26.300
Duperré	782	332	4.144
Fondouck	3.086	746	9.312
Kouba	1.320	1.010	12.606
Mahelma	710	381	4.756
Maison-Carrée	1.576	948	11.833
Marengo	4.084	1.330	16.601
Miliana	6.051	2.657	33.166
Montenotte	3.574	716	8.938
Mouzaïaville	4.673	1.703	21.258
Orléansville	2.272	1.450	18.100
Rassauta	1.583	904	11.284
Réghaïa	433	253	3.158
Rouïba	1.524	575	7.178
St-Pierre et St-Paul	594	211	2.634
Sidi-Moussa	1.615	547	6.828
Souma	1.797	608	7.590
Ténès	4.361	1.878	23.442
Teniet-el-Hâad	618	499	6.229
Vesoul-Bénian	311	257	3.208

COMMUNES de plein exercice.	POPULATION communale européenne et indigène.	POPULATION servant de base à la répartition de l'octroi (*a*)	PART AFFÉRENTE à la commune — Exercice 1869.
MÊME VOTE UNANIME, MOINS DEUX VOIX.			Fr.
Hussein-Dey	1.714	1.518	18.947
MÊME VOTE, AVEC MODIFICATIONS EN PLUS.			
Birkadem	1.823	961	11.996
Médéa	9.995	3.561	44.451
Oued-el-Alleug	2.175	837	10.448
MÊME VOTE, AVEC MODIFICATIONS EN PLUS ET EN MOINS			
Douéra	3.208	2.238	27.935
MÊME VOTE, AVEC MODIFICATION EN MOINS.			
Affreville	1.100	368	4.594
VOTE UNANIME, AVEC CONDITIONS			
Alma (1)	6.955	1.236	15.427
Déli-Ibrahim (1)	933	804	10.036
Rovigo (1)	1.635	516	6.442
St-Eugène (1)	1.455	959	11.970
Aumale (2)	4.949	1.733	21.632
Blida (3)	11.143	7.136	89.078
AVIS DU MAINTIEN DU STATU QUO			
Bouzaréa	1.692	1.081	13.493
ABSTENTION, SANS MOTIF CONNU			
Alger	54.331	39.734	495.987
COMMUNES ÉRIGÉES DEPUIS LA CIRCULAIRE PRÉFECTORALE			
Bordj-Menaïel (4)	60	60	749
Draria	797	467	5.829
Totaux	191.957	100.143	1.261.273

(*a*) Les Indigènes sont réduits au 8e.

(1) A la condition que les surtaxes seront appliquées dans les trois provinces.

En résumé, le résultat général des délibérations des 54 conseils municipaux du département d'Alger est celui-ci :

50 ont approuvé les propositions des surtaxes ;

1 les a repoussées ;

1 s'est abstenu de faire connaître son avis ;

2 n'ont pu émettre leur opinion, parce qu'ils n'étaient pas constitués à la date où la question a été posée.

---

(2) A la condition que l'avis du conseil municipal sera demandé sur l'emploi des fonds.

(3) A la condition que les surtaxes seront appliquées dans les trois provinces, que l'emploi de fonds sera réglé par une assemblée élue et que ces fonds seront exclusivement affectés à la défense.

(4) La population de la nouvelle commune de Bordj-Menaïel est aujourd'hui de 684 âmes, dont 624 Indigènes, soit 138 unités qui lui donnent une part de 1.722 fr. sur les produits de l'octroi de mer.

N° 13

État comparé des produits de l'octroi de mer en 1869, *dans le département d'Alger, avec les recettes présumées pour* 1871, *d'après le tarif surtaxé conformément aux propositions des circulaires préfectorales des* 17 *et* 21 *octobre* 1870.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES		UNITÉS sur lesquelles portent les droits	QUOTITÉ des droits d'après le tarif actuel	QUOTITÉ des droits d'après le tarif projeté	RECETTES présumées à réaliser pendant l'année 1871 d'après le tarif actuel	RECETTES présumées à réaliser pendant l'année 1871 d'après le tarif projeté	DIFFÉRENCE en plus par le tarif projeté
BOISSONS fermentées — Vins ordinaires	en futailles.	Hectol.	5	»	839.035	839.035	»
BOISSONS fermentées — Vins ordinaires	en bouteill.	—	15	»	7.455	7.455	»
BOISSONS fermentées — Vins de liqueurs	en futailles.	—	8	12	26.640	39.960	13.320
BOISSONS fermentées — Vins de liqueurs	en bouteill.	—	25	36	5.175	7.452	2.277
BOISSONS fermentées — Vinaigres	en futailles.	—	5	»	245	245	»
BOISSONS fermentées — Vinaigres	en bouteill.	—	10	»	180	180	»
BOISSONS fermentées — Bière, cidre, poirée et hydromel		—	5	10	1.900	3.800	1.900
BOISSONS distillées — Eaux-de-vie et esprits	en futailles.	H. d'alcool	40	60	409.160	613.740	204.580
BOISSONS distillées — Eaux-de-vie et esprits	en bouteill.	Hectol.	40	60	2.860	4.440	1.580
BOISSONS distillées — Liqueurs		—	40	60	14.400	23.100	8.700
LIQUIDES — Huiles végétales		100 kil.	»	5	»	48.949 45	48.949 45
LIQUIDES — — minérales		—	»	5	»	16.099	16.099
COMESTIBLES — Fruits et légumes confits au vinaigre	en futailles.	Hectol.	5	»	356	356	»
COMESTIBLES — Fruits et légumes confits au vinaigre	en bouteill.	—	10	»	600	600	»
COMESTIBLES — Glucose		100 kil.	5	»	212 75	212 75	»
COMESTIBLES — Sucre brut		—	5	»	22.678 70	22.678 70	»
COMESTIBLES — Sucre raffiné		—	5	»	131.802 40	131.802 40	»
COMESTIBLES — Café		—	5	»	51.969 70	51.969 70	»
COMESTIBLES — Chicorée moulue		—	5	»	4.561 95	4.561 95	»
COMESTIBLES — Chocolat		—	10	»	4.850 30	4.850 30	»
COMESTIBLES — Thé		—	25	»	931 25	931 25	»
COMESTIBLES — Sucreries, bonbons, fruits confits au sucre		—	12	22	2.759 76	5.059 56	2.299 80
COMESTIBLES — Sirop et caramel		—	10	20	312 30	624 60	312 30
COMESTIBLES — Patisseries, sucreries de petit four		—	6	16	868 32	2.315 52	1.447 20
					1.528.953 43	1.830.418 48	301.464 75

	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	UNITÉS sur lesquelles portent les droits	QUOTITÉ des droits d'après le tarif		RECETTES présumées à réaliser pendant l'année 1871 d'après le tarif		DIFFÉRENCE en plus par le tarif projeté
			actuel	projeté	actuel	projeté	
	Report............	....	......	......	1.528.953 43	1.830.418 18	301.464 75
	Pain d'épice...............	100 kil.	5	11	388 20	854 04	465 84
COMESTIBLES	Fruits confits à l'eau-de-vie	—	20	»	1.413 20	1.413 20	»
	Mélasse	—	5	»	230 95	230 95	»
	Miel	—	5	»	718 30	718 30	»
	Marrons et chataignes.....	—	5	»	6.649 45	6.649 45	»
	Pâtes d'Italie et autres pâtes granulées................	—	5	»	426 80	426 80	»
	Fromage............... ...	—	3	»	13.735 77	13.735 77	»
	Beurre	—	»	5	»	7.395 40	7.395 40
	Sel marin..................	—	1	»	10.671 79	10.671 79	»
	Viandes salées............	—	5	»	11.744 55	11.744 55	»
	Saindoux	—	3	»	7.074 15	7.074 15	»
	Poissons de mer, secs, salés, fumés ou marinés à l'huile	—	5	»	18.538 15	18.538 15	»
	Porcs vivants.............	Tête.	6	»	360	360	»
	Aulx	100 kil.	3	»	2.557 32	2.557 32	»
	Fruits de table { frais.......	—	»	2	»	40.283 74	40.283 74
	Fruits de table { secs ou tapés	—	»	2	»	28.615 82	28.615 82
ÉPICES	Moutarde	—	15	»	2.033 85	2.033 85	»
	Piments communs	—	5	»	2.173 95	2.173 95	»
	Poivre et piment des colonies	—	20	»	10.259 80	10.259 80	»
	Cannelle et cassia lignea....	—	45	»	1.358 10	1.358 10	»
	Muscades et macis..	—	100	»	384	384	»
	Clous et griffes de girofle..	—	40	»	2.818 80	2.818 80	»
	Gingembre.................	—	15	»	307 50	307 50	»
	Autres épices.............	—	15	»	141 75	141 75	»
COMBUSTIBLES	Chandelles de suif	—	5	»	149 95	149 95	»
	Bougies de cire...........	—	10	»	675 60	675 60	»
	Bougies autres............	—	10	»	19.272 20	19.272 20	»
	Suif brut..........................	—	2	»	36 90	36 90	»
					1.643.074 46	2.021.299 71	378.225 25

	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	UNITÉS sur lesquelles portent les droits	QUOTITÉ des droits d'après le tarif		RECETTES présumées à réaliser pendant l'année 1871 d'après le tarif		DIFFÉRENCE en plus par le tarif projeté
			actuel	projeté	actuel	projeté	
	Report............	....	......	......	1.643.074 46	2.021.299 71	378.225 25
OBJETS DIVERS	Savons autres que ceux de parfumerie..............	100 kil.	3	»	43.473 66	43.473 66	»
	Cambouis..................	—	2	»	874 34	874 34	»
	Tabac en feuilles..........	—	10	20	31.955 90	63.911 80	31.955 80
	Tabac fabriqué............	—	20	30	344 86	417 29	72 43
	Parfumerie de toute sorte.	Valeur.	»	5 0/0	»	15.770 70	15.770 70
	Peaux préparées et ouvrages en peaux..........	—	»	3 0/0	»	63.756 90	63.756 90
	Cristaux et porcelaines....	—	»	3 0/0	»	14.337 03	14.337 03
	Bijouterie d'or et d'argent..	—	»	4 0/0	»	31.046 48	31.046 48
	Bimbeloterie et jouets d'enfants..................	—	»	10 0/0	»	3.928 20	3.928 20
	Bouteilles vides............	100 kil.	»	2	»	8.568 34	8.568 34
	Papiers de tentures, papier à cigarettes, cartes à jouer	Valeur.	»	5 0/0	»	27.734 45	27.734 45
MATÉRIAUX de construction	Poutrelles en fer...........	—	»	3 0/0	»	17.665 02	17.665 02
	Bois de construction de toute sorte..................	—	»	3 0/0	»	16.532 52	16.532 52
	Pierres de taille, chaux, pouzzolane, ciment, briques, tuiles....	—	»	3 0/0	»	28.301 73	28.301 73
	Tomettes, carreaux, marbres.	—	»	3 0/0	»	3.268 77	3.268 77
TISSUS purs et mélangés	Coton......................	—	»	4 0/0	»	523.962 36	523.962 36
	Lin et chaussure...........	—	»	4 0/0	»	66.152 88	66.152 88
	Laine......................	—	»	4 0/0	»	148.188 32	148.188 32
	Soie.......................	—	»	4 0/0	»	51.674 28	51.674 28
	Vêtements et lingerie......	—	»	4 0/0	»	37.725 04	37.725 04
					1.719.723 22	3.188.589 82	1.468.866 50

Sommes perçues en 1869.......	Tarif actuel.....	1.737.837 84	En plus........	1.525.633 64
	Tarif projeté....	3.263.471 48		
Sommes perçues pendant les dix premiers mois de 1870.......	Tarif actuel.....	1.286.747 32	En plus........	1.077.723 40
	Tarif projeté....	2.364.470 72		

Alger, le 9 décembre 1870.

Le Directeur des Douanes,

Signé : JOURDAN.

N° 14.

Des impôts directs dans le département d'Alger.

Cette note indique quelles recettes nouvelles ou quels acroissements de recettes, il serait possible de demander aux impôts directs déjà existants ou à créer, en se renfermant dans les moyennes de la métropole.

CONTRIBUTION FONCIÈRE.

Cette contribution n'a pas encore été demandée à l'Algérie. Les documents qui doivent servir à l'établir sont actuellement en voie de préparation ; mais le degré d'avancement des travaux est déjà suffisant pour qu'il soit possible d'estimer, d'une manière assez exacte, les produits probables de l'impôt foncier dans le département d'Alger.

Le revenu cadastral des propriétés comprises dans les communes où le travail préparatoire est terminé s'élève à 4,282,000 fr., correspondant à un revenu net réel de.. Fr. 9.635.500

La superficie des autres communes est de 250.000 hectares dont le revenu netréel moyen, à raison de 15 fr. l'hectare, donne un total de 3.750.000 francs auquel viennent se joindre 1.250.000 francs pour les propriétés bâties, estimation déduite des résultats des recensements annuels des patentes et de la taxe locative, soit en tout 5.000.000, ci.................. Fr. 5.000.000 de revenu net réel pour les propriétés foncières non encore cadastrées.

Soit pour l'ensemble du département..Fr. 14.635.500

En nombre rond *quinze millions* de revenus nets réels.

En France, la contribution foncière représente en moyenne 10. 80 0/0 du revenu net réel des immeubles, dont 6 0/0 pour le principal, et 4.80 pour les centimes additionnels.

Les mêmes proportions appliquées aux chiffres ci-dessus permettent d'estimer le produit probable de l'impôt foncier du département d'Alger à 1.620.000 francs, recette complètement normale.

CONTRIBUTION DES PATENTES.

Le principal de cet impôt, déjà perçu, produit environ 300.000 fr., sans autres centimes additionnels que 9 p. 0/0, à titre de fonds de non-valeurs. Si on appliquait à cet impôt la surtaxe de 50 p. 0/0 que supporte la France, on aurait une augmentation annuelle de 150.000 fr.

CONTRIBUTION PERSONNELLE MOBILIÈRE.

En France, cette contribution comprend la taxe personnelle et la taxe mobilière. Cette dernière seule est perçue en Algérie sous le nom de *taxe locative*, mais exclusivement au profit des communes.

La population du département d'Alger étant de 200.000 Européens ou Indigènes, on peut estimer à 30.000 le nombre des individus qui pourraient être assujettis à cette taxe et si la cote individuelle était de 3 francs, moyenne de France, ce nouvel impôt produirait annuellement 90.000 fr.

La taxe locative dans le département d'Alger donne annuellement 250.000 fr. pour un total de loyer d'habitation de 4.200.000 fr., soit une taxe moyenne de 6 p. 0/0 de la valeur locative. En France, l'ensemble de la contribution personnelle et mobilière représente le dixième du loyer d'habitation. Si on adoptait la base de France, on obtiendrait, y compris les 90.000 francs de taxes personnelles, un total de 420,000 fr. au lieu de celui de 259.000 actuellement perçu.

En résumé, dans le département d'Alger, on pourrait obtenir des impôts directs les recettes nouvelles ci-après :

		Fr.
Contribution foncière........Fr	1.620.000	1.940.000
Contribution des patentes.......	150.000	
Contribution personnelle mobilière	170.000	

Les mêmes impôts appliqués aux trois départements donneraient annuellement de cinq à six millions.

Toutefois, il y aurait à déduire de la contribution foncière, ce qui est demandé aux Indigènes au titre *Achour* et *Zekkat* ; mais il est probable qu'on les soumettra à l'impôt foncier, comme les Européens, ce qui est rationnel et équitable.

L'extension promise des territoires civils donnerait des chiffres plus élevés.

Dans le département d'Oran, les travaux du cadastre sont aujourd'hui complètement terminés dans 18 communes sur 41.

D'après des appréciations probables, les revenus cadastraux sur l'ensemble des 41 communes donneront un total de 5.905.609 fr. qui, d'après les proportions de rehaussement constatées jusqu'à ce jour, doit donner, pour les revenus nets réels, le chiffre de 9.336.926 fr., chiffre presque égal à celui du département d'Alger.

Le chiffre du revenu net réel du département de Constantine, qui n'est pas encore connu, devra être plus élevé.

N° 15.

Faveurs et secours octroyés aux Indigènes depuis 1865.

1866.

Remise du prix de location des terres domaniales.

— Abandon gracieux de 700.000 hectares environ, régulièrement inscrits sur les sommiers de consistances du Service des Domaines, au titre *Azel* (réserves), biens séquestrés, terres de *Maghzen.*

— Remise d'une partie des contributions de guerre infligées à la suite de l'insurrection de 1864-1865.

— Remise d'une partie des amendes frappées sur les incendiaires de forêts en 1863 et en 1865.

— Exonération des rentes rurales accordées aux victimes de l'invasion des sauterelles.

— Diminution de l'impôt.

— Primes accordées à la destruction des sauterelles.

— Curage, aux frais du budget de l'Algérie, des canaux encombrés par les sauterelles.

— Souscription nationale de plus d'un million répartie entre les victimes de l'invasion des sauterelles.

— Décret du 13 décembre qui déclare insaisissables, pour dettes antérieures, les terres des Indigènes et les fruits naturels de ces terres, ainsi que les animaux et ustensiles servant à leur exploitation.

— Dons considérables d'argent, sur le budget de l'Algérie, aux chefs indigènes endettés ou ruinés.

1867.

— Encore une diminution de l'impôt.

— Secours de toutes natures aux cholériques. — Ouverture d'ambulances dans les tribus. — Plusieurs médecins succombent à la contagion typhique.

1867-1868.

— Loi qui ouvre un premier crédit de 400.000 fr. en faveur des victimes de la famine.

— Loi qui ouvre, dans le même but, un second crédit de 2.000.000 francs.

— Dépenses de rapatriement dans l'intérieur des tribus réfugiées dans les territoires de colonisation.

— Ouverture d'asiles aux affamés dans chaque subvivision.

— Ouverture d'infirmeries spéciales aux typhiques. — Mort des médecins civils et militaires, des fonctionnaires de tous ordres que leur devoir ou leur dévouement appelle à donner des soins aux malheureux.

— Souscriptions et aumônes des colons dans chaque centre de population.

— Asiles ouverts par le clergé aux orphelins et aux veuves dans chaque diocèse.

— Chantiers de travail dans un grand nombre de tribus.

— Prêts de sommes considérables par la *Société générale algérienne*, le *Crédit foncier* et par des associations de colons, pour achats de semences.

— Engagements, avec primes, de tous les hommes aptes au service militaire.

— Troisième diminution de l'impôt.

1869-1870.

— Nouvelles diminutions des impôts.

— Continuation des chantiers de travail dans les tribus.

— Continuation des dépenses d'entretien des orphelinats.

N° 16.

Contributions extraordinaires de guerre.

Au budget extraordinaire de l'Algérie de 1865, figure, comme recette accidentelle, la somme de 2.422.255 fr. et, au budget de 1866, celle de 676.615 ; ensemble : 3.098.870 fr., provenant de contributions de guerre imposées aux tribus rebelles à la suite des deux insurrections de 1864-1865.

On a discontinué depuis, pour des motifs d'humanité ou autres, à faire rentrer ce qui restait dû à ce titre.

Pour la province d'Alger, voici quelle est la situation :

En 1864, il était dû au titre contribution de guerre, 429.800 fr. sur lesquels 327.595 ont été recouvrés. Restaient 102.205 francs.

En 1865, de nouvelles contributions s'élevant à la somme de 1.397 060 fr. 23 c. ont été frappées, soit, avec le restant de l'année précédente, 1.499.265 fr. 23 c. sur lesquels 940.850 fr. 74 c. ont été perçus. Restaient 558.414 fr. 49 c.

En 1866, une nouvelle imposition de 11.369 fr. 89 c. vient s'ajouter au moins perçu de l'année précédente. On encaisse 297.539 fr. 50 c. Reste encore 272.244 fr. 88 c.

En 1867, encore une contribution extraordinaire de 54.600 fr. On perçoit sur l'ensemble 64.977 fr. 14 c. Reste 261.867 fr. 74 c.

Depuis, aucune recette ni aucune nouvelle imposition n'ont modifié la situation.

Des dégrèvements successifs auraient réduit la somme restant à percevoir dans la province d'Alger, à 33.529 fr. 78 c. Le droit de grâce a-t-il été exercé régulièrement ? C'est ce que nous ignorons.

Nous ne connaissons pas la situation dans les provinces d'Oran et de Constantine.

Quelle que soit la somme restant due, il nous semble opportun de la faire rentrer, et si les tribus ne peuvent la payer en argent, admettons-les à se libérer en terres.

N° 17.

Colonies à créer et centres à développer
dans le périmètre de colonisation d'Alger.

—

Dans l'énumération qui suit, on conserve aux anciens centres les noms qu'ils portent et on donne aux colonies à créer les noms de chacun des départements de France envahis par l'ennemi et dont les habitants peuvent être appelés à les peupler.

SAHEL D'ALGER.

N° 1. — Kouba, (50 feux,) augmentation utile à l'existence communale. Terres nombreuses à exproprier dans les environs.

N° 2. — Mahelma, (20 feux,) accroissement indispensable pour sa constitution en commune. Expropriation facile.

N° 3. — Nièvre, (50 feux,) sur la route d'Alger à Coléa, entre le monastère de Staouëli et Zéralda. A exproprier ou à acquérir, les haouch Bridja, Kouch et Mokta-es-Sefa.

N° 4. — Zéralda, (40 feux,) dont 10 au village de Zéralda, et 30 en deux hameaux dont les territoires sont faciles à trouver dans les environs. Il importe à l'administration de ce territoire que Zéralda soit érigé en chef-lieu communal et qu'il ait les ressources nécessaires à cet effet.

ROUTE DU PIED DU SAHEL.

N° 5. — Loiret, (50 feux,) à la station du chemin de fer dite le Gué-de-Constantine. Territoire à prendre sur la Ferme-Modèle et les haouch Ben-Kiouen, Dahman, Ben-Ghazi et Baraki.

N° 6. — Yonne, (50 feux,) sur le chemin de fer, à l'arrêt de Baba-Ali. Le territoire devra être constitué partie dans le Sahel, partie en plaine sur le vaste domaine de Baba-Ali.

N° 7. — Loir-et-Cher, (50 feux,) à la station du chemin de fer dite de Birtouta. Ce nouveau village, réuni au centre actuel de Birtouta, constituera une commune importante. Les terres à exproprier dans les environs ne manquent pas.

N° 8. — Quatre-Chemins, (30 feux.) Centre à développper par l'expropriation de terres appartenant à divers et par la création effective du hameau de St-Jules.

N° 9. — Eure-et-Loir, (50 feux,) entre le hameau actuel des Quatre-Chemins et le village de Chébli, autour d'une station de chemin de fer à créer. Territoire à exproprier sur les terres de *djemma* des Ouled-Chebel.

N° 10. — Pas-de-Calais, (50 feux,) à St-Charles. Territoire à constituer avec la ferme de St-Charles et partie des haouch Kadri et Ben-Chaban.

N° 11. — Somme, (50 feux,) avec territoire partie dans le Sahel, partie en plaine, à prendre sur les haouch Kettab, Toût, Ferguen et Khodja-Beri.

N° 12. — Barbessa, (20 feux.) Agrandissement nécessaire pour en constituer une commune. L'expropriation donnera facilement les terres dont on pourra avoir besoin.

N° 13. — Aisne, (50 feux,) entre les villages de Barbessa et Attatba. Territoire à conquérir sur les haouch Telli, Ben-Nessa, Tiktaka et Haroua. L'Etat possède à Telli et à Doumia 250 hectares de bois submersibles qui, défrichés, donneront d'excellentes terres de culture.

N° 14. — Attatba, (20 feux.) Ce centre, une des rares créations de l'Empire, ne peut prospérer que par le rachat ou l'expropriation des lots vendus à ceux qui n'habitent pas le village. On peut d'ailleurs agrandir son territoire sur le haouch Haroua et le bois de Karéza.

N° 15. — Cote-d'Or, (50 feux,) entre les villages d'Attatba et de Montebello. Territoire à acquérir ou à exproprier sur les haouch Sidi-el-Abchi, Iman, Kandouri, Sérumbak et les terres conquises sur l'ancien lac Alloula.

N° 16. — Aube, (50 feux,) entre Montebello et Marengo. Territoire, partie en plaine, partie dans le Sahel, à exproprier sur le haouch Balaouane et propriétés circonvoisines.

CHEMINS DE MARENGO A TIPAZA ET DU BORD DE LA MER.

N° 17. — Marne, (50 feux,) au gué de l'Oued-Nador, à la grand'halte entre Marengo et Tipaza. Territoire à conquérir sur Dar-Abid et Bled-Habbous.

N° 18. — Tipaza, (30 feux.) Cette ancienne ville maritime, qui a eu une grande importance sous les Romains, doit être peuplée de manière à redevenir au moins un chef-lieu de commune rurale. Les terres à y acheter ne manquent pas.

N° 19. — Bérard, (30 feux.) Ce centre doit être agrandi et peuplé de manière à pouvoir être érigé en commune. L'expropriation du haouch Ben-Koucha, y attenant, permettra de doubler le village actuel.

N° 20. — Zurich, (20 feux.) Centre à developper et à détacher de la commune de Cherchell dont il est trop éloigné. Les environs donneront les terres nécessaires.

N° 21. — Cherchell, (50 feux.) Jusqu'à ce jour, cette petite ville, autrefois capitale de la Mauritanie, a principalement vécu de sa garnison. A tout prix, il faut lui donner une banlieue agricole, pour qu'elle trouve dans la culture des moyens d'existence propre.

N° 22. — Novi, (20 feux.) Centre dans les mêmes conditions que Zurich, à agrandir pour les mêmes motifs.

N° 23. — Haute-Marne, (50 feux,) entre Cherchell et Ténès, à Gouraya. Territoire à exproprier sur la tribu de ce nom.

ROUTE MÉDIANE DE LA MITIDJA.

(De Marengo à l'Alma, avec deux lacunes à combler.)

N° 24. — Doubs, (50 feux,) à la croisée du chemin du village

de Montebello avec celui de la Bourkika. Territoire à exproprier sur les haouch Darna, El-Keteub, Ben-Abd-el-Ouhad.

N° 25. — Haute-Saone, (50 feux,) à la croisée du chemin de Montebello à la gare d'El-Affroun. Territoire à prendre sur les terres des haouch Mufti, Medjouba, Marmouchi, Zian et Mahi-ed-Din.

N° 26. — Ardennes, (50 feux,) à la croisée du chemin du village (en projet) de Côte-d'Or, à la gare de Bou-Roumi, avec un territoire à constituer au moyen d'emprunts aux haouch Tobbal, Bou-Rahla et Fetnessa.

N° 27. — Meuse, (50 feux,) à la croisée du chemin d'Attatba à Mouzaïaville, sur l'emplacement de l'ancien marché du Sebt des Hadjoutes. Les propriétés de Smara, Ben-Sahnoun, Ben-Brahim, Abid-Allah, Smizen, doivent être mises à contribution pour constituer le territoire de ce centre.

N° 28. — Vosges, (50 feux,) sur l'embranchement actuel de la route médiane à Mouzaiaville. Les haouch Ben-Tchoubane, Ali-Gatam, Kourougli, Drésia, fourniront les terres nécessaires à cette création.

N°29. — Obstacle, (50 feux,) entre Attatba et Blida, sur l'*obstacle continu,* à la croisée du chemin communal d'Attatba à Blida avec la route médiane. Déjà un groupe de quatre habitations y existe ; il sera facile de le développer par l'expropriation des terres voisines.

N° 30. — Meurthe, (50 feux,) entre le village d'Oued-el-Alleug et la rivière de la Chiffa, à la croisée du chemin qui reliera le village d'Aisne (en projet) à Blida, chemin déjà ouvert sur une partie du parcours. On trouvera les terres nécessaires à cette colonie sur les haouch Grédia, Mazouni et Oum-Louloum.

N° 31. — Moselle, (50 feux,) à l'ancienne redoute Sidi-Khelifa, entre Oued-el-Alleug et Boufarik, La terre d'Abiza et le haouch Ben-Khalil constitueront la base du territoire de ce village.

N° 32. — Sidi-Moussa, (25 feux.) Ce centre, aujourd'hui chef-

lieu communal, compte à peine quelques habitations autour de la mairie, de l'école et de l'église, la population étant dispersée en de nombreuses fermes. L'expropriation de quelques propriétaires absents permettra de doubler le nombre des habitants du village.

N° 33. — HAUT-RHIN, (50 feux,) à la croisée du chemin de la Maison-Carrée à l'Arba avec la route médiane. Le haouch Tordjeman et les terres circonvoisines donneront le territoire nécessaire.

ROUTE DU PIED DE L'ATLAS.

N° 34. — SEINE-ET-MARNE, (50 feux,) entre les villages de Soumah et de Bouinan. Territoire à prendre sur les haouch Amrousa et Ben-Chérif.

N° 35. — BAS-RHIN, (50 feux,) entre les villages Rivet et Fondouck ; les haouch Smadia et Yahya-ben-Hamida contribueront à la constitution de son territoire.

CHEMINS TRANSVERSAUX DE LA MITIDJA.

N° 36 — HAMÉDI, (25 feux,) entre les villages de la Rassauta et du Fondouck. Centre à agrandir par l'expropriation des grandes propriétés qui empêchent son développement naturel.

N° 37. — SEINE-ET-OISE, (50 feux,) entre le Gué-de-Constantine et le village de Sidi-Moussa. Terres à prendre sur les haouch Ben-Talah, Caïd-Kassem et Ben-Smani.

N° 38. — SEINE, (50 feux,) entre Coléa et Boufarick, sur un chemin de 10 kilomètres à ouvrir, pour mettre le canton de Coléa en communication directe avec le chemin de fer et le principal marché de la province. Le territoire de ce village serait pris en partie sur des bois submersibles appartenant à l'Etat et en partie sur les haouch Ben-Koula et Taïba. L'ouverture d'une route directe entre Coléa et Boufarick assainirait préalablement ce territoire.

N° 39. — Nord, (50 feux,) entre Coléa et Oued-el-Alleug. Terres à prendre, en partie sur les bois de l'Etat, en partie sur M. Lescanne, sur Ferguen et Moulati.

N° 40. — Oise, (50 feux,) entre Oued-el-Alleug et Blida, au lieu dit les Cinq-Cyprès, à 1 kilomètre de la route. Terres à exproprier sur les haouch Ben-Salem, Medjeber et Mazouni.

ENTRE MITIDJA ET ISSER.

N° 41. — Oued-Corso, (30 feux,) ferme de ce nom à exproprier et à convertir en village.

N° 42. — Col des Beni-Aïcha, (40 feux,) centre à agrandir pour qu'il devienne un chef-lieu communal.

Total : 1.730 feux, 26 nouvelles colonies à fonder, 16 centres anciens à agrandir.

N° 18.

Rapports entre la superficie des propriétés rurales, la population agricole et les cultures, dans les trois départements.

Année 1866.

DÉPARTEMENTS	SUPERFICIE		POPULATION		CULTURES	
	Européens	Indigènes	Européens	Indigènes	Européennes	Indigènes
	Hectares	Hectares	Ames	Ames	Hectares	Hectares
Alger.........	171.696	227.614	52.969	69.898	55 942	37.652
Oran..........	135.570	58.511	27.229	33.925	42.735	26.141
Constantine....	200.600	725.775	20.126	181.356	41.492	37.238
TOTAL.....	507.866	1.011.900	100.324	285.179	140.169	101.031

DÉTAIL DES CULTURES

CULTURES	ALGER		ORAN		CONSTANTINE	
	Européens	Indigènes	Européens	Indigènes	Européens	Indigènes
	Hectares	Hectares	Hectares	Hectares	Hectares	Hectares
Blé tendre.....	19.908	878	19.483	1.338	1.638	47
Blé dur	15.314	18.277	5.654	6.278	24.193	22.788
Seigle.........	151	2	250	»	179	»
Orge..........	5.956	14.452	9.184	17.451	11.285	13.294
Avoine........	4.545	»	2.496	»	507	»
Maïs..........	525	93	702	54	186	191
Fèves.........	1.731	2.393	614	507	985	373
Sorgho........	305	728	»	13	87	377
Plantes potagères..	1.813	249	618	30	609	111
Pommes de terre	1.979	18	551	»	244	7
Racines	87	»	41	»	242	»
Prairies artificielles	293	»	136	2	272	»
Vignes........	2.671	562	3.004	168	1.054	50
Plantes oléagineuses	664	»	2	»	11	»
TOTAL.....	55.942	37.652	42.735	26.441	41.492	37.238

Ce tableau démontre surabondamment qu'il y a place, dans les trois départements, pour des colons nouveaux, car on n'y trouve que 241.200 hectares cultivés, presque tous en céréales, pour une superficie totale de 1.519.766 hectares.

N° 19.

Colonisation de la vallée du Chélif.

La vallée du Chélif comprend, tant dans la province d'Oran que dans celle d'Alger, 200.000 hectares de terres de premier choix, dont 80.000 susceptibles d'être irriguées.

La colonisation y est représentée par neuf centres de population européenne : Aïn-Sultan, Affreville, Lavarande, Duperré, Ponteba, Orléansville, La Ferme, Malakoff et Inkermann, dont les habitants ne dépassent pas le chiffre de 3.000 âmes.

Les Indigènes y sont aussi clairsemés que les Européens.

Cependant, un chemin de fer et une route nationale traversent les terres de cette vallée sur une étendue de deux cents kilomètres.

Pour la garantie d'intérêt du capital consacré à la construction du chemin de fer, l'Etat est engagé à payer à la compagnie concessionnaire la somme annuelle de 4 millions.

Pour l'entretien de la route, il est obligé de dépenser annuellement 200 000 francs.

C'est, par tête de colons établis sur le parcours de ces deux grandes voies de communication, 1.333 francs pour le chemin de fer et 66 francs pour la route nationale.

Cette situation ruineuse ne peut être modifiée que par des cultures intensives et par une colonisation compacte. Que la vallée donne au chemin de fer 400.000 tonnes de produits à transporter, au prix moyen de 10 francs la tonne et l'Etat se trouvera exonéré de sa garantie d'intérêt, en même temps que les contributions directes ou indirectes des producteurs lui permettront de couvrir les dépenses d'entretien de la route.

A ce point de vue économique, il y a obligation de coloniser

la vallée du Chélif, dans le plus bref délai possible, car chaque année de retard impose d'immenses charges, sans aucune compensation.

A un autre point de vue encore, il y a urgence de coloniser. Par lui-même, ainsi que par ses affluents, le Chélif donne des quantités d'eaux considérables qui s'écoulent improductives à la mer. En Algérie, la terre, avec le soleil et l'eau, est un laboratoire de chimie agricole qui donne les récoltes les plus abondantes et les plus variées. Continuerons-nous à laisser le soleil brûler les terres de cette riche vallée sans leur donner l'eau appelée à produire des miracles de végétation ? Ce serait un crime économique.

D'après les études des ingénieurs, voici quelle serait l'étendue des zônes irrigables dans la vallée :

12.000	hectares,	par un barrage de dérivation du Chélif à Djendel ;	
18.000	—	par un barrage-réservoir de l'Oued-Deurdeur, à El-Kifan ;	
600	—	par un second barrage de dérivation du Chélif à Duperré ;	
8.300	—	par un barrage-réservoir de l'Oued-Rouina ;	
9.510	—	par un troisième barrage de dérivation du Chélif, à Beni-Rached ;	
8.061	—	par un barrage-réservoir de	l'Oued-Fodda ;
8.560	—	—	l'Oued-Sly ;
700	—	—	l'Oued-Rass ;
15.000		—	l'Oued-Riou ;
		—	la Djediouïa

80.731 hectares sur les deux rives du fleuve.

La dépense totale de construction de ces barrages, y compris les réservoirs, les déversoirs et les canaux d'irrigation, serait,

d'après les devis, de 15 millions. C'est par hectare à irriguer 187 francs.

Or, dans l'état actuel du peuplement de la vallée qui est à peu près nul, la terre irriguée vaut déjà 500 francs l'hectare à Orléansville, en attendant que sa valeur vénale, avec l'accroissement de la population, atteigne celle des meilleures propriétés de France.

Que la population française du Chélif soit portée à la densité de celle de la Mitidja, aux environs de Boufarick, et la même terre qu'on peut acheter aujourd'hui aux Indigènes 20 francs l'hectare vaudra, quand elle sera irriguée, 3.000 francs, comme à Boufarick.

La dépense de quinze millions, prévue au devis des ingénieurs pourra devenir nécessaire un jour, mais elle ne l'est pas aujourd'hui. Un rapport de M. l'ingénieur en chef Lamairesse établit qu'en se bornant, provisoirement, à de simples dérivations des cours d'eaux, le crédit immédiatement indispensable ne serait que de 1,865.000 francs.

Déjà le barrage de dérivation de l'Oued-Sly est terminé, ainsi que le canal principal d'amenée des eaux sur les terres de la rive gauche du Chélif. De ce fait, les bienfaits de l'irrigation sont acquis à 1.855 hectares.

Déjà, aussi, la dérivation du Chélif à Beni-Rached assure des eaux d'arrosage à des territoires considérables autour d'Orléansville. Le barrage qui a coûté 360.000 fr. est terminé. Une somme de 310.000 francs a été consacrée aux canaux.

L'archevêque d'Alger, acquéreur d'une partie du territoire de la tribu des Attaf, à l'aval de l'Oued-Tiguezel (rive gauche du Chélif,) a restauré un ancien barrage romain par lequel des eaux d'alimentation et d'irrigation sont fournies à l'établissement agricole qu'il fonde en cette contrée.

Sur l'Oued-Deurdeur, également, existe un barrage de dérivation construit par le génie militaire.

Ce commencement met déjà des terres irriguées à la disposition des premiers colons qui arriveront sur les lieux.

Avec quelques dépenses complémentaires, on peut, à volonté, accroître la superficie arrosable. Quand, plus tard, des bras nombreux demanderont des eaux plus abondantes, on trouvera facilement les capitaux nécessaires à l'irrigation complète de la vallée par l'établissement de vastes réservoirs.

Dès aujourd'hui on peut donc dresser des projets de colonies nouvelles dans la vallée du Chélif.

FIN.

Alger — Imprimerie DUCLAUX, rue du Commerce

TABLE DES MATIÈRES

ÉTUDE DU PROJET

Pages

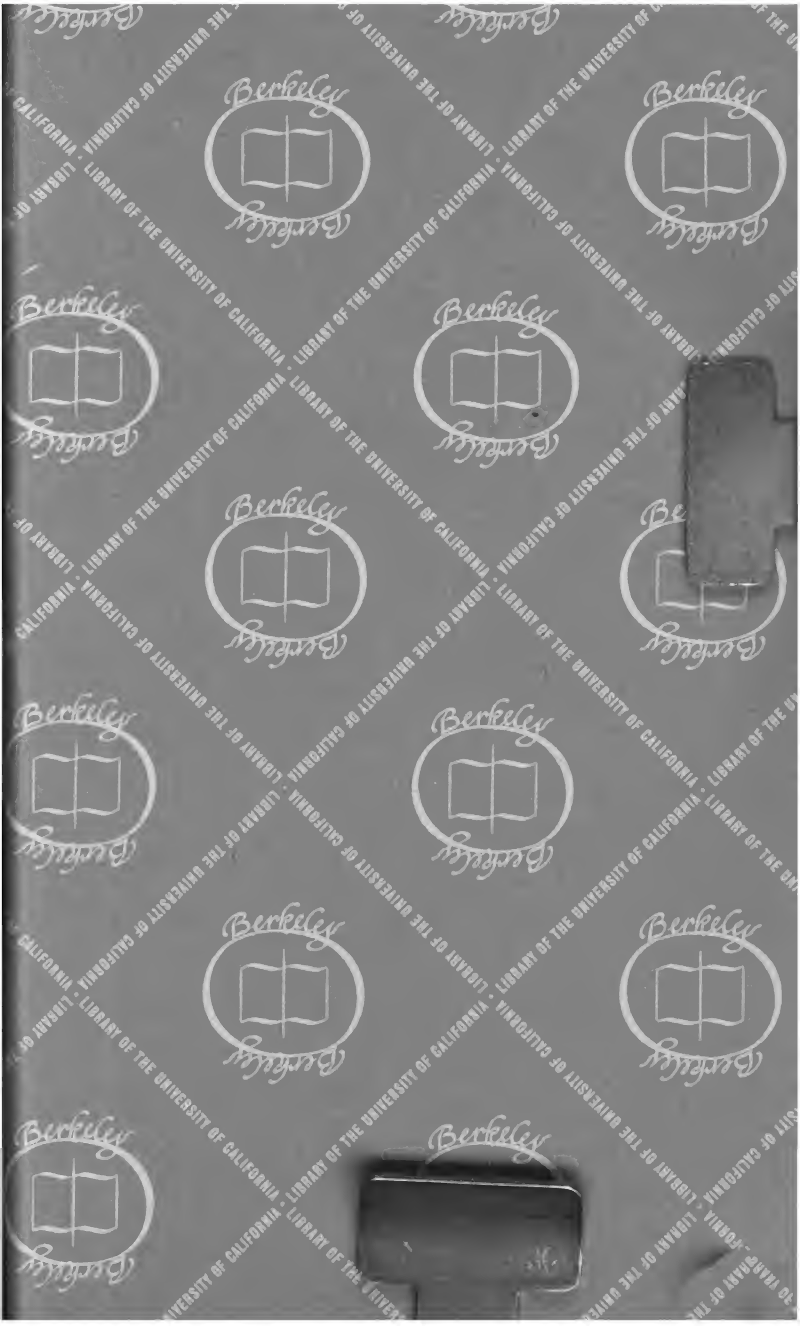
I. — Situation de la France. — L'Algérie peut être son salut. 5
II. — L'Algérie dispose des terres nécessaires............. 8
III. — Situation matérielle de l'Algérie en fin 1870........... 13
IV. — Dépenses probables.................. 17
V. — Ressources possibles pour faire face aux dépenses..... 23
VI. — Possibilité d'exécution à bref délai. — Plan du projet. — Réponse à diverses questions et objections...... 40
VII. — Constitution d'un Domaine départemental et d'une Caisse coloniale, en vue d'assurer le développement ultérieur de la colonisation, sans le concours du budget de la métropole.............. 53
VIII. — Conclusions.................................... 59

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1. — Terres à la disposition de la *Société générale algérienne* 61
N° 2. — Villages en cours de création...................... 64
N° 3. — Villages dont la création était à l'étude sous le gouvernement antérieur.......... 66
N° 4. — Terres domaniales de culture...................... 76
N° 5. — Forêts domaniales................................ 79
N° 6. — Engagements de la *Société générale algérienne*........ 84
N° 7. — Voies de communication.......... 87
N° 8. — Ports, Phares, Dessèchements, Reboisements........ 96

Pages
N° 9. — Colonies agricoles de 1848........................ 98
N° 10. — Travaux complémentaires de routes et chemins à exécuter dans la Mitidja.......................... 100
N° 11. — Budget de l'Algérie en 1870... 101
N° 12. — Délibérations sur les surtaxes à l'octroi municipal de mer.................. 102
N° 13. — État comparé des recettes avec les surtaxes.......... 105
N° 14. — Des impôts directs dans le département d'Alger...... 108
N° 15. — Faveurs et secours accordés aux Indigènes depuis 1865. 111
N° 16. — Contributions extraordinaires de guerre............. 113
N° 17. — Colonies nouvelles à créer dans le périmètre de colonisation d'Alger................................ 114
N° 18. — Rapports entre la superficie, la population et les cultures... 120
N° 19. — Colonisation de la vallée du Chélif.................. 121


Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA


Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

